

Cahier 2 : Prévention

1. Cadre général

1.1. Définition de la prévention des déchets

La prévention des déchets est définie à l'art. 2, 7bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets comme étant « les mesures prises en amont de l'apparition du déchet, ou en aval, une fois celui-ci produit, et réduisant :

- la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire de la réutilisation ou de sa préparation, ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières et produits ».

La réutilisation, qui consiste à conserver les produits plus longtemps dans la sphère économique aux mêmes fins que leur fonction initiale, contribue également à l'objectif de gestion durable des ressources.

Par ailleurs, l'aspect qualitatif du compostage à domicile est intégré dans la prévention des déchets, dans la mesure où ceux-ci sont recyclés à la source en visant à minimiser les émissions ou polluants dans l'environnement.

L'illustration de la définition de la prévention telle qu'elle figure dans les lignes directrices relatives aux programmes de prévention établies par la Commission européenne est la suivante :

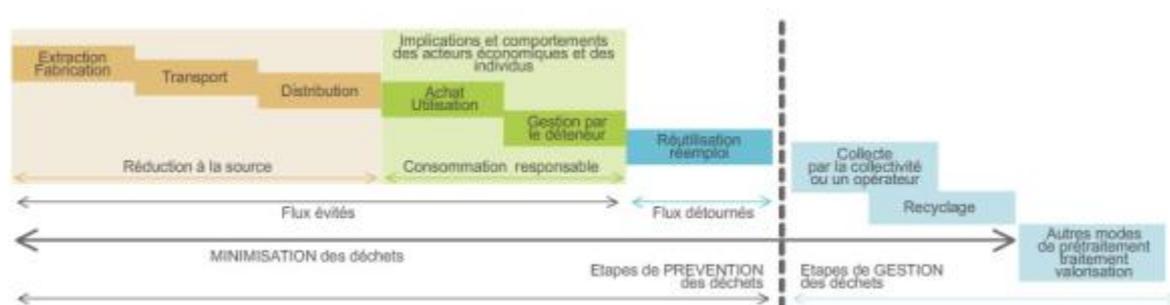


Figure 1 : limite entre la prévention et la gestion des déchets

1.2. Cadre européen

La Directive 2008/98/CE relative aux déchets demande aux Etats Membres d'établir un programme de prévention des déchets, prévoyant des objectifs généraux, recensant et évaluant des mesures de prévention et adoptant des objectifs qualitatifs et quantitatifs appropriés en vue de pouvoir évaluer les progrès réalisés.

Elle vise également à promouvoir le réemploi, notamment en encourageant la mise en place et le soutien de réseaux de réemploi et de réparation, l'utilisation des instruments économiques, de critères d'attribution de marchés, d'objectifs quantitatifs ou toutes autres mesures.

Ce programme doit être en cohérence avec d'autres politiques, telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les stratégies en matière de production et de consommation durable.

Parmi les diverses politiques à intégrer, on dénombre la feuille de route de la Commission européenne pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. Cette feuille de route découle de la communication de la Commission du 26 janvier 2011, intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative-phare relevant de la stratégie Europe 2020 ». Elle propose une vision à long terme (2050), avec, pour jalon à moyen terme, l'horizon 2020, échéance à laquelle l'Europe devra avoir réalisé sa transformation vers une économie verte qui respecte les contraintes et limites imposées par les ressources de la planète, qui sera compétitive, inclusive et offrira un haut niveau de vie avec un impact environnemental beaucoup plus faible. Elle définit également des jalons en matière de consommation et production durable. Elle aborde notamment les déchets sous l'angle de leur utilisation en tant que ressources.

Le 7^{ème} programme d'action (7th EAP) de l'Union Européenne (EU 2013) reconnaît également la nécessité de développer la prévention des déchets.

Enfin, la Commission a adopté le 2 décembre 2015 un nouveau train de mesures sur l'économie circulaire, afin de faciliter la transition de l'Europe vers une économie circulaire qui renforcera sa compétitivité au niveau mondial, favorisera une croissance économique durable et créera de nouveaux emplois (voir cahier 1).

2. Orientations stratégiques

2.1. Objectifs généraux

Les stratégies européennes relatives à la prévention et au recyclage des déchets d'une part, et à l'utilisation durable des ressources naturelles d'autre part, créent un cadre global dans lequel s'inscrit le programme de prévention des déchets.

Conformément à la hiérarchie des priorités établie par la directive 2008/98/CE relative aux déchets et dans le décret du 10 mai 2012 transposant la directive susmentionnée, la Région poursuit les objectifs généraux suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières et la préservation de celles-ci afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- le découplage entre la production de déchets et la croissance économique ;
- la prévention de l'apparition des déchets, notamment par la lutte contre toute forme de gaspillage et par la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives ;
- la promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ;

et, sur base des orientations consignées dans les Déclarations de Politique Régionale successives :

- le développement de la prévention au-delà de la simple communication par le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrains, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels ;
- l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs... ;
- la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.

2.2. Orientations

OS01 : Tendre vers une meilleure cohérence entre les niveaux de pouvoir

Il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de la politique des produits, par exemple pour des actions relatives à la durée de vie des produits, la substitution des substances dangereuses, l'intégration de matériaux recyclés... Ces matières sont de compétence fédérale, tout comme l'attribution de labels, d'éco-labels ou la fixation d'écotaxes. La Loi spéciale de réforme institutionnelle de 1980, modifiée en 1993, a toutefois prévu d'associer les Régions à l'élaboration de la réglementation fédérale en cette matière, d'autant plus que les conditions d'utilisation des produits relèvent des compétences régionales. En outre, ces normes résultant le plus souvent de l'activité normative de l'UE, les autorités

régionales peuvent émettre des avis sur les propositions de l'UE, particulièrement lorsque des considérations environnementales doivent être prises en compte.

Différents groupes de travail ou conseils d'avis permettent une collaboration entre le Pouvoir fédéral et les Régions, par exemple le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), ou la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD).

La participation plus active de la Wallonie à ces travaux aura pour but d'élaborer des mesures de prévention cohérentes sur l'ensemble du cycle de vie des produits.

La Wallonie renforcera les collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, notamment pour toutes les actions qui concernent la gestion des déchets des établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants.

Enfin, les communes et intercommunales sont confortées dans leur rôle d'acteurs locaux de la prévention pour diffuser aux citoyens les axes de ce Cahier.

OS02 : Assurer la coordination régionale de la politique de prévention

La Wallonie renforcera son action d'orientation, d'impulsion, de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions de prévention.

Pour y parvenir, la Wallonie mettra en place une plate-forme de pilotage et de suivi du programme, qui s'appuiera sur un réseau d'experts issus de tous les milieux concernés par la prévention des déchets (tous les acteurs potentiels repris dans les actions de ce cahier). Cette plate-forme aura pour missions essentielles :

- d'établir un programme de travail concerté et budgétisé comprenant la liste annuelle des actions et des activités de recherche à mener en priorité, compte tenu des moyens disponibles, la liste des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, les objectifs, les délais pour réaliser ces actions;
- d'assurer une évaluation systématique des actions menées à la fois au niveau micro et macro à travers le développement et le suivi d'indicateurs ad hoc;
- de participer à la mise en œuvre et au suivi des différents programmes d'actions envisagés.

La Wallonie visera également à éviter la superposition de mécanismes de subsides différents pour un objet identique ou similaire.

OS03 : Renforcer le partenariat entre acteurs

La Wallonie entend stimuler la concertation et les échanges d'informations, de données et d'expériences entre acteurs. La Wallonie organisera des rencontres autour de différentes thématiques de la prévention, diffusera les actions et leurs résultats par le biais de son site Internet moinsdedechets.wallonie.be ainsi que l'actualisation du site de la DG03. La création d'une mission de facilitateur de la prévention sera évaluée.

Au delà du soutien aux Entreprises d'Economie Sociale et la convention avec l'asbl RESSOURCES, il aura lieu de formaliser et suivre l'accord de collaboration entre RECUPEL et RESSOURCES, qui fera l'objet d'une évaluation régulière, notamment

concernant l'accès gratuit aux informations techniques (pièces, codes d'erreurs...) et aux gisements de DEEE potentiellement réutilisables ainsi qu'aux modalités de financement des collectes favorables à la réutilisation.

Par ailleurs, la Wallonie continuera à participer activement à la Semaine européenne de la Réduction des Déchets (SERD) en vue de sensibiliser tous les acteurs à la prévention des déchets et de la rendre plus visible auprès du grand public.

OS04 : Promouvoir des modes de production et de distribution prévenant les déchets

Les producteurs, distributeurs et consommateurs sont les trois maillons indissociables de la prévention des déchets et, de manière plus générale, d'une politique de production et de consommation responsables. La lutte contre toutes les formes de gaspillage des ressources sur l'ensemble de la chaîne de valeur sera le fil conducteur du programme.

Compte tenu de son intérêt environnemental, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires sur toute la chaîne alimentaire fera l'objet d'une attention particulière. Les acteurs de la production et de la distribution en particulier sont appelés à augmenter et mettre en évidence l'offre de produits respectueux de l'environnement et de la santé, à éviter le gaspillage, et enfin à contribuer à informer et sensibiliser les consommateurs.

Par ailleurs, la Wallonie suivra de près l'exécution de l'accord-cadre entre le secteur de la distribution et l'Etat fédéral et proposera des complémentarités en lien avec la politique régionale de certains déchets, éventuellement via un accord-cadre spécifique entre la Wallonie et ledit secteur.

Enfin, l'économie de la fonctionnalité, qui consiste à valoriser l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, sera favorisée en vue de réduire la consommation de ressources naturelles et de matières.

OS05 : Promouvoir l'éco-consommation

La Wallonie entend mener une politique ambitieuse de promotion des achats durables à l'attention des consommateurs en vue de favoriser l'éco-consommation.

Les consommateurs sont considérés comme un acteur-clé car ils peuvent par leurs choix et comportements contribuer à la prévention des déchets. Il convient donc de les sensibiliser, de les informer et de mettre à leur disposition les outils nécessaires pour qu'ils puissent concrétiser en actes leur intérêt pour la préservation de l'environnement. Ces actions seront menées par la Wallonie ou ses partenaires publics, privés et associatifs en concertation avec elle.

La promotion de l'éco-consommation concernera également d'autres cibles telles que le secteur HoReCa, les bureaux, les événements,

Par ailleurs, pour encourager cette transition, les pouvoirs publics montreront la voie en intégrant des critères de prévention dans leurs activités d'achat et de consommation de biens et de services, et dans leurs activités de production et de diffusion.

A côté de la contribution existante en matière de déchets d'emballages ménagers, d'autres acteurs intervenant dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs seront amenés à soutenir financièrement notamment la promotion d'alternatives favorables à l'environnement vers les consommateurs et la prolongation de la durée de vie des biens et équipements.

OS06 : Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques et des établissements scolaires

Les autorités publiques doivent montrer l'exemple à la population. Les pratiques des autorités publiques doivent être en cohérence avec les messages de prévention qu'elles diffusent.

En adoptant des pratiques de prévention, les autorités publiques peuvent influencer sur l'offre en produits respectueux de l'environnement et réduire les quantités de déchets produites. Le développement de clauses environnementales visant notamment un objectif de prévention des déchets sera poursuivi au travers d'un cadre juridique adéquat, en synergie avec le Pouvoir fédéral. Un accompagnement des pouvoirs locaux sera également poursuivi.

La Wallonie poursuivra également le développement d'une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du SPW et des OIP, en ce compris la sensibilisation de leur personnel.

OS07 : Etablir une liste d'actions prioritaires par flux de déchets

Les actions de prévention seront ciblées sur certains flux de déchets, afin que des moyens d'ampleur suffisante puissent être mis en œuvre et produire des résultats tangibles. La détermination des priorités se fait sur base des impacts environnementaux des différents flux. Dans l'état actuel des connaissances, les flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et des estimations d'évolutions du gisement à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit encore en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers.

Les flux identifiés comme prioritaires sont :

- les déchets organiques et les déchets verts ;
- les déchets de papiers ;
- les déchets d'emballages ;
- les déchets encombrants;
- les DEEE ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les pneus usés ;
- les huiles usées.

Pour ce qui concerne ces flux, les cibles seront élargies pour intégrer, notamment, la production, la distribution, le secteur HoReCa, les administrations publiques, les écoles, les bureaux, ...

Des objectifs chiffrés de réduction de la production de déchets sont prévus pour ce qui concerne les déchets ménagers.

OS08 : Augmenter le taux de réutilisation des déchets

Sur base d'analyses de cycle de vie, la Wallonie a déterminé les flux prioritaires suivants en matière de réutilisation :

- les textiles ;
- les biens et encombrants réutilisables (ou objets valorisables) ;
- les équipements électriques et électroniques ;
- les matériaux de construction.

La Wallonie évaluera les modalités d'intégration de la réutilisation dans la législation afférente aux conditions d'exploiter les recyparcs, aux obligations de reprise (objectifs distincts de réutilisation, ...).

Si nécessaire, la Wallonie mènera des études prospectives permettant la recherche de nouvelles niches de réutilisation, d'opportunités pour la vente de biens de seconde main ainsi qu'une clarification du lien offre – demande.

3. Actions liées à une bonne gouvernance

Les actions concernées par ce chapitre sont liées aux orientations stratégiques OS01 et OS02. Elles ont cependant également, dans la plupart des cas, un lien fort avec les orientations stratégiques du programme d'actions transversales.

3.1. Collaboration avec le Pouvoir fédéral et les autres entités fédérées

La prévention des déchets doit être en phase avec des politiques telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les marchés publics, la consommation et la production durables, etc. qui ne relèvent pas toutes de la compétence – ou de la compétence exclusive – de la Région. En outre, la prévention des déchets ainsi que ces politiques sont soumises à discussions et décisions aux niveaux européen et international.

1. Relayer les demandes transversales de la Wallonie vers le Pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles	
Objectif	Intégrer les positions wallonnes dans les décisions fédérales et communautaires
Acteurs potentiels	Régions, DGO3, SPW
Publics-cible	Pouvoir fédéral, FWB
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Participer, via des groupes de travail, à l'élaboration de mesures de prévention cohérentes avec les objectifs régionaux au niveau de la politique des produits et de la fiscalité: <ul style="list-style-type: none"> ○ développement de normes relatives à la durée de vie des produits, à la substitution des substances dangereuses, à l'intégration de matériaux recyclés dans les produits, etc.) ○ promotion des produits durables : substitution de produits jetables par des produits réutilisables / rechargeables, promotion d'éco-labels et de certificats en matière de « contenu recyclé » ○ lutte contre les allégations environnementales trompeuses et mener une réflexion sur les promotions qui engendrent du gaspillage (2+1 gratuit par exemple) ○ Développement d'une fiscalité différenciée et d'aides ciblées sur et au profit des produits et services plus favorables à la prévention des déchets et en matière de réutilisation : taux de tva réduit, exemption d'impôt sur le don de produits invendus, régime des amortissements encourageant une utilisation plus intensive/plus longue des produits et biens d'équipements, réduction des charges sociales dans le secteur de la réparation et réutilisation,... ○ Collaborer avec la FWB concernant la prévention des déchets dans les établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants. ○ Collaborer avec les autres Régions et le Pouvoir Fédéral dans le dialogue avec les acteurs de la production et de la distribution
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et pourcentage de demandes de la Wallonie qui trouvent une issue favorable

3.2. Relais des préoccupations vers le Pouvoir fédéral

2. Relayer vers le Pouvoir Fédéral les préoccupations de la Région par flux prioritaire	
Objectif	Assurer une cohérence des décisions fédérales avec la politique wallonne des déchets
Acteurs potentiels	Régions, DGO3, DGO6, SPW, FWB, COPIDEC, Office économique wallon du bois
Public-cible	Pouvoir fédéral
Actions	<p>Dans le cadre des échanges, stimuler les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ EEE (et encombrants): <ul style="list-style-type: none"> ○ promouvoir l'interdiction de toute obsolescence programmée ○ sur base des impacts environnementaux dans toutes les phases de vie des produits, établir une liste des catégories de produits avec une attention particulière pour les produits utilisant des consommables ○ veiller à ce que la durée de vie, l'aptitude à la réparation et la teneur en substance dangereuses soient prises en compte dans la conception de nouveaux produits (norme, garantie des produits, soutien à l'innovation, ...) et que leur affichage soit effectif ○ soutenir au niveau belge et européen une meilleure spécification des produits et soutenir l'augmentation de la durée minimum des garanties afin de favoriser leur réparabilité et d'allonger leur durée de vie ○ renforcer la disponibilité des pièces de rechange, des codes d'erreurs et des schémas de démontage des EEE ○ étudier l'opportunité de vendre des EEE accompagnés d'un contrat d'entretien et de réparation pour la durée de vie des appareils. ○ Produits alimentaires <ul style="list-style-type: none"> ○ en matière d'étiquetage, diminuer la confusion autour des notions actuelles sur les dates de péremption des aliments, identifier les domaines où une modification de la législation alimentaire pourrait conduire à une réduction des pertes alimentaires sans qu'il n'y ait de diminution de la sécurité alimentaire ○ Etudier où des ajustements peuvent être apportés à la législation ○ Etendre l'exemption de la TVA en cas de don de surplus alimentaire aux banques alimentaires, restaurants sociaux et épiceries sociales, pour les commerçants et producteurs locaux ○ Emballages <ul style="list-style-type: none"> ○ encourager la révision des normes, par exemple en matière de suremballage, d'usage/mise sur le marché d'emballage réutilisable ○ développer des avantages fiscaux afin de stimuler la création d'emballages réutilisables ○ Textiles <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir la réduction de la teneur en substances dangereuses dans les textiles ○ Soutenir la durabilité des textiles et la production de textiles de qualité (design, durée de vie) ○ Papiers - annuaires téléphoniques <ul style="list-style-type: none"> ○ relayer vers le Pouvoir Fédéral la volonté de limiter la diffusion papier des pages d'or et pages blanches

	<ul style="list-style-type: none"> ○ encourager et promouvoir la possibilité de ne plus recevoir les annuaires en format papier ○ Véhicules <ul style="list-style-type: none"> ○ promouvoir l'éco-conception des véhicules ○ Bois ○ stimuler l'offre de bois satisfaisant aux critères de durabilité
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ une liste des catégories de produits avec une attention particulière pour les produits utilisant des consommables ○ nombre de produits dont les spécifications ont été améliorées suite aux nouvelles législations belges et européennes ○ Nombre de produits dont la durée de garantie minimum a été allongée ○ Rapport et proposition de l'AFSCA sur les confusions liées à la date de péremption sur l'étiquetage ○ Domaines où une modification de la législation alimentaire peut conduire à une réduction des pertes alimentaires + réduction du tonnage de pertes alimentaires liées aux actions mises en place dans ces domaines ○ Rapport sur l'impact négatif des politiques de sécurité alimentaire sur la perte de nourriture + proposition d'ajustements législatifs ○ Tonnage récoltés grâce à la réduction de TVA ○ Nombre de sujets retenus effectivement discutés ○ Nombre de demandes de la Wallonie qui trouvent une issue favorable

4. Actions transversales

4.1. Assurer un lien environnement-recherche

La communication de la Commission Européenne relative à l'économie circulaire de décembre 2015 prévoit de soutenir l'innovation par le biais de son programme de recherche en encourageant la collaboration entre les chaînes de valeur, en renforçant le développement de nouvelles compétences et en favorisant la mise sur le marché de solutions innovantes.

La politique des pôles de compétitivité vise à développer, dans des secteurs d'activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. En plus du numérique, le Gouvernement wallon a identifié 6 domaines économiques dans lesquels des propositions des pôles peuvent être financées (transport et logistique, chimie verte et technologies environnementales, biotechnologies, agro-industrie, aéronautique et aérospatial, et ingénierie mécanique). L'économie circulaire constitue dorénavant un axe transversal à l'ensemble de pôles). Un pôle de compétitivité consiste en la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs et fédérateurs au caractère innovant et à potentiel économique attractif. Ces partenariats permettent aux entreprises de développer des produits innovants, de s'ouvrir à de nouveaux marchés, de se développer et d'atteindre un niveau d'excellence scientifique, technique et économique supérieur. Ils peuvent également réunir les compétences nécessaires pour se lancer et réussir dans des projets plus ambitieux, innover en s'appuyant sur des compétences présentes chez leurs partenaires et accroître la qualification de leurs travailleurs.

Par ailleurs, les clusters suscitent le regroupement d'entreprises et favorisent la connaissance entre membres et la connaissance du domaine d'activité. Ils visent à développer des partenariats (commerciaux, innovants...) entre entreprises.

Dans un contexte de prévention des déchets, citons plus particulièrement :

- le pôle « Greenwin » qui est le pôle de compétitivité de la chimie verte et des matériaux durables (incluant leurs applications dans les bâtiments à basse énergie). Ses trois lignes stratégiques sont : le design de nouveaux produits basés sur les matières premières renouvelables (bio-sourcées) ou recyclables ; le design de nouveaux produits et systèmes appliqués à la gestion de l'énergie (stockage de l'énergie, constructions durables...) ; le design de nouvelles techniques pour la réutilisation / le recyclage des produits et systèmes en fin de vie, ainsi que l'utilisation de décharges comme nouvelle source pour les matières premières.
- le pôle « Mecatech » est le pôle de compétitivité de l'ingénierie mécanique. Il regroupe des producteurs importants, y compris de biens de consommation. Les projets du pôle Mecatech sont sélectionnés autour de quatre axes stratégiques : matériaux et surfaces du futur, technologies globales de mise en forme, microtechnologies et mécatronique, maintenance intelligente.
- Le pôle de « Wagrallim », pôle de compétitivité dédié à l'agro-industrie. Les industriels du secteur ont déterminé quatre axes prioritaires qui servent de fil

rouge à toutes les démarches de collaboration entre entreprises et partenaires de Wagralim : aliments « santé »/qualité nutritionnelle, efficacité industrielle, emballages, développement de filières d'industries alimentaires durables.

- le cluster déchets solides « VAL+ », réseau d'entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets solides de toute nature (déchets ménagers, déchets industriels banals et dangereux, déchets de construction, déchets verts, déchets hospitaliers, amiante, boues, sols et eaux souterraines pollués, DEEE...).
- le cluster « CAP 2020 », réseau d'entreprises de la construction rassemblant constructeurs, architectes, producteurs et fournisseurs de matériaux et de services qui adoptent l'objectif européen de 2020 en matière de réduction massive de la consommation d'énergie, et le cluster « Eco-construction », réseau d'entreprises dont le but est la construction en respectant notre environnement et celui des générations futures, tout en offrant un maximum de confort aux occupants.
- le cluster « TWEED » (Technologie Wallonne Energie - Environnement et Développement durable), réseau d'entreprises du secteur de « l'énergie durable », c'est-à-dire les sources d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique au niveau industriel et au niveau du secteur tertiaire ou encore le développement de produits et services "verts". Son objet prioritaire est de favoriser les investissements en production et exploitation de l'énergie durable en mobilisant les entreprises et les intervenants actifs de ce secteur autour de projets.
- le cluster « Plastiwin », réseau d'entreprises couvrant l'entièreté de la chaîne de valeurs de la plasturgie :
 - les fabricants de matières premières, de mélanges-maîtres, de colorants et d'additifs,
 - les moulistes, designers et fabricants d'outils,
 - les transformateurs de matières plastiques, actifs dans l'injection, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage... ou encore dans l'usinage, la découpe, le pliage, le traitement de surfaces et les distributeurs.

En matière de recherche et développement, il faut également citer RECYWALL, groupement d'intérêt économique né de l'initiative des centres de recherches collectifs de divers secteurs industriels directement intéressés par la réutilisation, le recyclage, la valorisation et la récupération de matières, matériaux et énergies sous toutes leurs formes.

Outre le soutien aux pôles clusters, la Wallonie a mis en place des outils pour aider la R&D et l'innovation :

- pour la R&D : programmes FIRST, : les appels CWALITY DE, Win²Wal, les appels internationaux (ERANETS, EUROSTARS-EUREKA, CORNET, IRASME, BEWARE), les appels intrabelges (BELSME), les projets de recherche industrielle et de développement expérimental, les projets COOTECH, les projets FEDER et Interreg, etc.
- pour l'innovation : Novallia, bourses à l'innovation, aides et consultances en éco-innovation, etc.
- et Reverse Metallurgy.

Le programme d'actions vise à développer et soutenir la recherche et l'innovation technologique contribuant à la prévention des déchets et à l'économie des ressources.

3. Assurer un lien environnement-recherche	
Objectifs	Lier les programmes de recherche avec les défis environnementaux
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, ISSEP, CRA-W, Plate-forme de suivi du PPD, centres de recherche
Publics-cible	Pôles de compétitivité, universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises publiques ou privées, acteurs publics ou privés, acteurs de l'intermédiation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'action des pôles de compétitivité dans la recherche appliquée et l'innovation, et dans le domaine de la prévention des déchets et de l'économie des ressources ○ Encourager la participation des acteurs wallons dans les programmes européens de recherche en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire, en particulier au sein du défi 5 d'horizon 2020 ○ Intensifier la cohérence entre les recherches financées aux différents stades de développement d'un processus d'économie circulaire ○ Encourager le secteur de la recherche à s'inscrire dans des normes et labels reconnus mais aussi dans l'amélioration des normes de produit ○ Renforcer dans les programmes d'aides de la DGO6 le volet environnemental ○ Renforcer la part des marchés publics consacrée à des produits et services innovants ou des produits réutilisés, contribuant à la prévention des déchets et à l'économie des ressources ○ Etudier comment la réutilisation des déchets par les EES peut être intégrée dans la gestion durable des matériaux.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des initiatives et des réalisations ainsi que de leur efficacité et leur efficience ○ Part des projets de recherche consacrée à la prévention des déchets et à l'utilisation efficace des ressources, par source de financement (par rapport au nombre total des projets et aux montants totaux alloués) ○ Pourcentages de produits / services issus de la recherche appliquée mise sur le marché ○ Nombre de marchés publics prenant en compte des produits réutilisés ○ Rapport d'analyse sur la réutilisation des déchets par les EES

4.2. Assurer un lien environnement-santé

La présence de polluants dans l'environnement peut être source de menaces pour la santé humaine. Les menaces ne peuvent pas toujours être décrites aisément, et l'état actuel des connaissances permet rarement de tirer des conclusions définitives sur le niveau de danger. La manifestation d'effets sur la santé des années, voire des dizaines d'années après l'exposition, rend la problématique encore plus complexe.

La Wallonie dispose d'un plan d'action régional environnement-santé (PARES) approuvé par le Gouvernement wallon le 12 décembre 2008, et une cellule permanente environnement santé a été créée.

Ni le plan national d'actions environnement-santé (NEHAP), ni le programme d'actions régionales environnement-santé (PARES) ne comportent d'actions spécifiques en matière de prévention ou de gestion des déchets, les autorités ayant fait le choix de plans ou programmes d'actions thématiques (marchés durables, produits, déchets, air et climat, etc). Cependant, tant les objectifs que les actions du NEHAP et du PARES peuvent trouver une application concrète dans le domaine des déchets. On relèvera en particulier, dans le PARES :

- informer et communiquer sur le risque (Axe I du PARES)
 - développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement, notamment les (anciennes) décharges (Axe II du PARES)
 - alimenter en données les tableaux de bord de la santé et de l'environnement
- Il s'agit donc de :
- intégrer les aspects liés à la santé dans la réflexion en matière de prévention des déchets conformément au présent plan ;
 - renforcer la concertation et la collaboration avec les autres niveaux de compétences, et favoriser l'intégration des politiques.

4. Intégrer les aspects liés à la santé en matière de prévention qualitative des déchets	
Objectif	Mobiliser les acteurs sur les aspects santé
Acteur potentiel	DGO3, AVIQ, COPIDEC, professionnels de la santé et médecins du travail
Publics-cible	Consommateurs, Bureaux d'études, Pouvoirs publics, GW
Actions	<p>Réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'évaluation des risques en matière de santé liés aux déchets ○ la diffusion d'une information validée sur ces risques et les mesures de précaution ○ des propositions d'actions de prévention pour limiter les impacts sur la santé, impacts relatifs à la gestion des déchets en général ○ un rapport structuré en la matière à l'attention du Gouvernement wallon et à transmettre également au niveau fédéral pour 2018 en vue d'assurer la cohérence et la coordination de l'axe environnement-santé des plans et programmes d'actions régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets ○ l'envoi d'une copie du rapport sur les risques et la prévention vers le Fédéral <p>Réaliser ou faire réaliser les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ informer le grand public et les publics cibles plus vulnérables, notamment les travailleurs du secteur des déchets, des risques en matière de santé liés à l'utilisation de certains composants chimiques ou à la consommation de certains produits, à la manipulation des emballages ayant contenu des substances dangereuses, à leur traitement (en englobant des impacts en matière de gestion de l'eau, de la pollution des sols, des rejets gazeux, etc., qui participent aux risques en matière de santé). ○ Simultanément, sensibiliser aux produits alternatifs rencontrant à la fois les objectifs de prévention des déchets et de précaution en matière de santé.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'un relevé des risques pour la santé et niveau d'exposition de la population ou de certains groupes cibles à ces risques. ○ Nombre de catégories de déchets retenus comme prioritaires dans le programme après avoir fait l'objet d'une analyse de cycle de vie, intégrant les impacts sur la santé humaine.

4.3. Promouvoir le rôle d'exemple des pouvoirs publics

La Communication de la Commission européenne relative à l'économie circulaire prévoit d'établir des lignes directrices en vue de favoriser les achats publics verts.

Le plan de développement durable du SPW représente l'implication concrète de l'administration en la matière. Il est subdivisé en 7 axes et 16 objectifs et vise à concrétiser le rôle d'exemple et d'impulsion du SPW.

Le plan stratégique du SPW – AVANTI – vise à ce que l'action administrative contribue au développement durable au travers de la mise en œuvre du plan susmentionné et de l'engagement du SPW dans la démarche EMAS.

Le programme de prévention des déchets vise la complémentarité avec ces programmes généraux et avec le sous-groupe « clauses et achats durables » en particulier. C'est pourquoi les actions déjà contenues dans le plan approuvé par le GW le 28 novembre 2013 visant à mettre en place une politique d'achats durables en Wallonie ne sont pas reprises dans le programme de prévention des déchets, qui vise, lui, à définir des actions complémentaires. Ledit plan est cependant associé dans la mesure où il poursuit des objectifs similaires.

L'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, prévoit en son article 11 une condition préalable à l'accès aux subsides régionaux, à savoir que « la commune ou l'association de communes dont elle est membre développe des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets résultant de ses propres activités, notamment par l'inclusion de clauses environnementales dans ses marchés de travaux, de fournitures et / ou de services ».

Cette condition préalable à l'accès aux subsides régionaux sera activée en concertation avec les parties prenantes.

Il existe également en Wallonie plusieurs conventions-cadres avec des fédérations d'acteurs (UVCW, UWE, UCM, ...) qui prévoient annuellement des programmes d'actions visant à la prise en compte de l'environnement par leurs membres. Afin de limiter le coût du programme de prévention et d'éviter de dupliquer les lieux de concertation, les livrables de ces conventions-cadre serviront de base à la promotion de la prévention des déchets.

5. Soutenir les pouvoirs locaux dans leur mission de prévention des déchets et d'éco-consommation	
Objectifs	Coordonner les initiatives des pouvoirs publics
Acteurs potentiels	La Wallonie, la FWB, les autorités fédérales compétentes en matière de développement durable, Ecoconso, Espace Environnement, Ressources, la cellule Développement durable, Copidec, ...
Publics-cible	Communes, Administrations et Etablissements scolaires, CPAS, OIP, ...
Actions	<ul style="list-style-type: none">○ Promouvoir les actions permettant de diminuer les déchets d'emballages dans les administrations○ Évaluer l'impact de l'ensemble des actions menées en matière de développement des achats durables dans les marchés publics et en

	<p>particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la campagne « ça se passe dans ma commune » ○ les formations données par Ecoconso ○ Identifier les personnes-ressources compétentes sur ces thèmes dans les administrations et les établissements scolaires et leur fournir des recommandations ○ Lister les actions de prévention et de réutilisation menées par les communes pour les déchets résultant de leurs activités, notamment l'inclusion de clauses environnementales dans leurs marchés de travaux, de fournitures et/ou de services (notifiées sur base de l'art. 11 de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets) ○ Développer des initiatives de réutilisation au sein du service public wallon ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser une journée du réemploi à l'attention d'agents des administrations ○ Imposer l'utilisation d'une proportion de biens réutilisés (mobilier) ○ Mettre à disposition des lieux pour des événements de réutilisation / réparation (ex : bibliothèques, écoles, ...) ○ Promouvoir l'achat de biens de seconde main dans les administrations et les établissements scolaires ○ Fixer des objectifs de réduction des déchets pour l'administration et les organismes d'intérêt public. Cette action peut être incluse dans la certification EMAS de la DGO3. ○ Évaluer la pertinence de la mise en place d'un facilitateur « prévention déchets » au service des pouvoirs locaux, les administrations et les autres opérateurs publics et identifier les besoins (aider à la conception d'actions, y compris de méthodes de sensibilisation performantes, à leur évaluation a priori et a posteriori)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et montants de marchés publics attribués intégrant une clause environnementale en lien avec la prévention des déchets, par type d'acteur ○ Nombre d'Eco Team mises en place et actives dans le domaine de la prévention des déchets, par type d'acteur ○ Journée du réemploi organisée annuellement ○ Proportion de biens réutilisés au SPW, par catégorie de bien ○ Intégration de ces actions dans les contrats de gestion des OIP

6. S'appuyer sur la prévention des déchets réalisée au sein des établissements scolaires, pour éduquer les élèves par l'exemple	
Objectifs	Travailler dès le jeune âge à la prévention
Acteurs potentiels	La Wallonie, la FWB, le Pouvoir fédéral, les CRIE, les organismes de sensibilisation en matière d'environnement, COPIDEC
Publics-cible	Établissements scolaires, enseignants, élèves
Actions	<p>Dans le cadre de la plate-forme existante avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation relative à l'environnement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Recenser les outils pédagogiques subventionnés et optimiser leur diffusion

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recenser les acteurs de la prévention des déchets amenés à intervenir au sein des établissements scolaires ○ Développer des actions de prévention des déchets dans les établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants ○ Encourager une approche globale comprenant à la fois la prévention des déchets mais aussi la bonne gestion (tri) de ceux-ci, dans la gestion environnementale des établissements et les projets d'écoles. Evaluer la pertinence des subsides et conventions en cours et les réorienter le cas échéant ○ Intégrer la prévention dans les programmes pédagogiques théoriques et pratiques (ex : gaspillage alimentaire dans les formations agricoles et hôtelières) ○ Soutenir les actions de prévention réalisées par les établissements, telles que les collations collectives, les fontaines à eau, la suppression des distributeurs ○ Utiliser la dynamique des « Cahiers du Développement Durable » pour y développer une thématique « déchets » et examiner la possibilité et l'intérêt d'étendre cette dynamique aux centres de formation et à l'enseignement général en impliquant le réseau des CRIE dans le processus (notamment pour la formation des professeurs) ainsi que le réseau Idee ○ Renforcer le rôle d'exemplarité des établissements scolaires au travers de l'intégration dans leur plan de gestion d'un usage efficace des ressources et d'une prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'établissements scolaires sensibilisés ○ Quantification du degré de sensibilisation et du changement de comportement suite à la mise en place des actions de prévention.

4.4. Favoriser des modes de distribution et de consommation durables

La Wallonie veut renforcer la mise en phase de la prévention des déchets avec d'autres politiques, telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les stratégies en matière de production et de consommation durables, etc.

Le Pouvoir fédéral a conclu en 2009 un accord-cadre avec le secteur de la distribution en vue d'augmenter l'offre de produits respectueux de l'environnement dans le secteur de la distribution. Contrairement à d'autres parties prenantes (UVCW, UWE, ...), la Wallonie ne dispose pas de convention-cadre avec la distribution.

Un baromètre de la prévention des déchets avait été produit pour la DGO3. En 2014, les enseignements suivants ont été tirés (708 répondants) :

- Moins d'un répondant sur dix tient systématiquement compte de l'aspect environnemental des produits lors de ses achats ;
- Plus d'un répondant sur trois prend fréquemment en compte la protection de l'environnement dans le choix des produits ;
- Plus de trois répondants sur dix prennent parfois en compte l'aspect environnemental lors de leurs achats ;
- Pour près d'un répondant sur dix, le critère environnemental n'intervient jamais ou rarement dans le choix de biens de consommation.

Par ailleurs, la dématérialisation vise à permettre le développement d'une économie moins centrée sur la consommation de produits matériels et plus axées

sur la consommation de services. Pour le consommateur, il est souvent plus intéressant de louer un outil intégrant la dernière technologie et qui est bien entretenu que d'acheter un outil que l'on n'utilisera qu'une ou deux fois par an.

La location de biens, les services d'échange, de maintenance sont des activités qui – outre leur intérêt environnemental – présentent un potentiel de création d'emplois et de services de proximité.

L'objectif est de détourner 20% de l'achat de produits potentiellement encombrants (hors EEE) dématérialisables vers la location de ces produits, soit une baisse potentielle d'environ - 0,62 kg/hab

7. Encourager la dématérialisation et promouvoir l'économie de la fonctionnalité	
Objectifs	Eviter l'achat de matériel en encourageant la dématérialisation (la moins impactante du point de vue environnemental) et les services de location
Acteurs potentiels	DGO3, Services de location, EES, Ecoconso, UCM, UVCW
Publics ciblés	Ménages, Bureaux (privés et publics), Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier les bonnes pratiques en s'appuyant sur des études réalisées sur la dématérialisation. Une attention particulière sera accordée à la dématérialisation des EEE, des véhicules, du mobilier, des vélos et du textile. o Le recours à ces différents modes de dématérialisation devrait être facilité par l'utilisation des réseaux sociaux ou encore par le développement/la promotion d'un système analogue (virtuel ou physique) aux « stickers suisses » (autocollants apposés sur les maisons signalant la possibilité qu'un service pourrait être rendu). o Promouvoir les initiatives locales d'économie du partage en tenant compte des contraintes rencontrées à l'utilisation de ces services. o Accompagner des entreprises pilotes dans la mise en place de l'économie de fonctionnalité afin de mieux faire connaître cette pratique aux consommateurs, évaluer leur intérêt, et évaluer la pertinence de ce modèle pour les entreprises. o Encourager la dématérialisation via par exemple : <ul style="list-style-type: none"> o Une communication (ex : guide de la dématérialisation), ciblée selon le type de consommateur, sur les actions possibles, les services existants, le gain financier, ... (enrichir le site www.moinsdedechets.be). o Les substitutions à réaliser au sein des bureaux seront tout particulièrement mises en évidence, telles que la location de matériel lors d'évènements. o Identifier et relayer au Fédéral l'opportunité d'un soutien financier tel qu'une réduction de la TVA pour les services de location. o Travailler en concertation avec le Fédéral pour encadrer et baliser ces nouveaux services de partage et de location, notamment en terme de protection du consommateur.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Evolution des comportements des ménages concernant l'économie de la fonctionnalité. o Nombre et type de campagnes de communication et de sensibilisation sur la dématérialisation et l'économie de la fonctionnalité, par type de campagne o Pourcentage de biens loués (par type de flux), par rapport au nombre de ces biens vendus annuellement.

8. Etablir un accord-cadre avec le secteur de la distribution	
Objectifs	Travailler de manière concertée avec la distribution
Acteurs potentiels	COMEOS, UCM, SPW, DGO3, OVAM, Bruxelles-Environnement, SPF Santé publique, AFSCA
Publics-cible	Grande distribution, moyenne et petite distribution
Actions	<p>Conclure un accord-cadre avec le secteur de la distribution. Celui-ci pourrait concerner les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un rapport annuel concernant la mise en œuvre de certaines politiques dans les entreprises du secteur (sacs réutilisables, mise à disposition des invendus alimentaires, dons d'invendus aux EES, ...) en vue d'améliorer le cadre législatif en matière de prévention des déchets. ○ Diminuer l'offre de produits dangereux et promouvoir les alternatives plus écologiques auprès des consommateurs. ○ Promouvoir les produits labellisés et les produits en vrac : <ul style="list-style-type: none"> ○ faciliter leur identification et leur repérage dans les rayons, ○ réserver une partie de l'espace promotionnel à ces produits, ○ améliorer l'information sur les impacts environnementaux des produits et des emballages (réutilisables ou non, notamment), ○ mener des actions de sensibilisation coordonnées sur les lieux de vente et guider les consommateurs : mettre à disposition une information sur les labels en magasin, renseigner sur les possibilités de réutilisation et de réparation des produits (en particulier les EEE). ○ Encourager les démarches de bilan environnemental au niveau des magasins pour connaître et maîtriser les impacts (tenir compte des déchets d'emballages générés sur place et chez les consommateurs). ○ Veiller à la formation du personnel en matière de produits durables et de conseil auprès du consommateur. ○ Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ établir des statistiques, agrégées et harmonisées par ou avec l'aide des fédérations professionnelles, ○ définir un objectif de réduction des déchets alimentaires pour le secteur, ○ définir une série d'actions à mener par ou avec l'aide du secteur pour réduire le gaspillage alimentaire comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer la sensibilisation vers les consommateurs sur le modèle de consommation, les quantités achetées, l'impact écologique de leurs achats ; ○ Diffuser des explications sur la date limite de consommation au consommateur en collaboration avec l'AFSCA. ○ Suivre l'accord-cadre fédéral : suivi des engagements spécifiques et de la gestion globale de l'accord-cadre, développement d'indicateurs qui permettent de suivre l'offre et la demande en produits durables.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Parts de marchés de produits labellisés "respectueux de l'environnement", par catégorie de produits, ○ Quantités de déchets d'emballages de produits vendus dans la grande distribution, ○ Quantité des produits invendus, par catégorie de produit mis sur le marché (en valeur absolue et relative), par grande famille et par destination (en valeur absolue et relative).

4.5. Encourager et soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention

On assiste depuis 1995 à un découplage entre la valeur ajoutée brute (indicateur de l'activité économique wallonne) et la production globale de déchets industriels. Il y a dans ces secteurs (globalement le secteur secondaire) une tendance nette à la prévention quantitative.

Ce résultat est probablement dû à la conjonction de différents facteurs :

- La modernisation de certains outils industriels ;
- L'amélioration de la gestion par les industriels et une meilleure prise en considération du poids économique et environnemental de leurs déchets ;
- Les mesures de soutien à l'innovation ;
- Les mesures de soutien aux cellules de conseillers en environnement de différentes organisations et le résultat de ces cellules ;
- La redéfinition du régime de taxation ;
- L'interdiction d'enfouissement technique pour certaines catégories de déchets.

4.5.1. Sensibilisation par l'estimation des coûts complets des déchets

Un élément important pour sensibiliser à la prévention des déchets industriels consiste à faire prendre conscience qu'outre les impacts environnementaux, ces déchets ont également des impacts économiques importants. Au-delà des factures des collecteurs et centres de traitement (y compris les éventuelles taxes environnementales), qui ne représentent que la partie visible de l'iceberg, il faut tenir compte des coûts de gestion interne des déchets (manutention et stockage des déchets sur le site de l'entreprise) et surtout des coûts de production (charges liées à l'achat et à la transformation des matières, des emballages et des consommables qui sont devenus des déchets dans l'entreprise). Diverses études montrent que ces « coûts cachés » représentent souvent ± 90 % du coût complet du déchet. D'autres Etats et Régions ont développé des outils permettant aux entreprises d'évaluer les coûts complets des déchets.

4.5.2. Prévention dans les entreprises IPPC/IED

La prévention des déchets industriels se caractérise par le fait que :

- certaines actions peuvent être génériques et concerner l'ensemble des entreprises : par exemple, les déchets d'activités de bureau ;
- d'autres peuvent concerner un ou plusieurs secteurs : par exemple, une fontaine à solvant permet de limiter la production de solvant souillé dans des activités de dégraissage ;
- sinon, la plupart des actions seront spécifiques à un secteur, voire à quelques entreprises.

Compte tenu de la spécificité de ces actions, la prévention des déchets industriels est souvent conçue et réalisée au niveau individuel de l'entreprise. C'est le choix qui a été fait lors de la transposition en droit wallon de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. L'arrêté du 16 janvier 2014 qui concerne les entreprises IPPC/IED impose à celles-ci d'établir des plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion de leurs déchets et des bilans annuels de la mise en œuvre de ces plans.

Comme ces entreprises sont également soumises au rapportage informatisé annuel de leurs données environnementales par le biais de l'enquête intégrée environnement, la Wallonie a décidé de développer des outils complémentaires pour simplifier et informatiser la réalisation de ces plans et bilans. Suite à la première campagne de réalisation de plans informatisés en 2014, il s'est avéré nécessaire d'apporter des améliorations à l'outil « plans individuels » avant de développer et mettre en ligne l'outil « bilans annuels ».

4.5.3. Soutien aux entreprises et diffusion des bonnes pratiques

Les conventions-cadre entre la Wallonie, l'UWE et l'UCM prévoient annuellement un programme d'actions visant à la prise en compte de l'environnement (des cellules de conseillers en environnement ont été mises en place au sein de l'UWE et de l'UCM). Pour le secteur de la construction, la DGO3 soutient la cellule volante environnement mise en place au sein de la CCW. Enfin, la Wallonie soutient également le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE). La diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets s'appuie donc d'une part sur ces cellules de conseillers en environnement et, d'autre part, sur la stratégie régionale de communication, d'information et de sensibilisation.

4.5.4. Développement des synergies entre entreprises

La Wallonie a développé différentes politiques permettant de soutenir l'économie circulaire et les synergies environnementales entre les entreprises. On peut principalement citer le programme NEXT et le soutien aux écozonings.

4.5.5. Actions

9. Soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention des déchets	
Objectifs	Intégrer plus d'actions de prévention dans les entreprises
Acteurs potentiels	SPW, DGO3, réseaux de conseillers en environnement et en sensibilisation à l'environnement (UWE, UCM, CCW, RISE)
Publics-cible	Toutes les entreprises wallonnes, tous les acteurs de la prévention des déchets industriels en Wallonie
Actions	<p>Dans le contexte des Conventions-cadres entre l'UWE, l'UCM et la Wallonie, ces fédérations poursuivront leurs actions relatives à la prévention et à l'amélioration de la gestion des déchets industriels et seront amenées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager les entreprises wallonnes à s'inscrire dans un processus de normalisation et de labellisation, ○ Inciter les bénéficiaires de subventions wallonnes à utiliser la norme EMAS ou ISO,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la collecte des données utiles pour la mesure du découplage entre l'activité économique et la production de déchets. A terme, élargir cette analyse aux secteurs non visés par l'enquête intégrée environnement, ○ Améliorer l'informatisation des plans individuels de prévention et développer l'outil relatif aux bilans annuels, ○ Développer le rôle de relais des fédérations et des associations d'entreprises pour la mise en œuvre des actions de prévention, au niveau des zonings industriels en particulier (via notamment les clubs d'entreprises), ○ Apporter un accent particulier à la prévention des déchets industriels dans les programmes des cellules des conseillers en environnement de l'UWE, l'UCM et la CCW et du réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE) en vue de la mise en place d'un réseau de facilitateurs en prévention de déchets industriels, ○ Diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention de déchets industriels, inspirées notamment des plans individuels de prévention, ○ Apporter un accent particulier à la prévention des déchets industriels et à la réutilisation dans les programmes NEXT et écozonings.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mesure du découplage : publication (indicateurs-clés de l'environnement) et mise en ligne, ○ Pourcentage d'entreprises qui utilisent un outil d'estimation des coûts complets (directs et indirects) des déchets, ○ Pourcentage d'entreprises qui soumettent en ligne leurs plans individuels de prévention et leurs bilans annuels, ○ Pourcentage de plans individuels de prévention des déchets évalués positivement sur base d'une grille d'analyse, ○ Part du temps consacré par les conseillers en environnement de l'UWE, l'UCM et la CCW et du réseau RISE à des actions de prévention des déchets, ○ Nombre de publications mises en ligne et d'exposés réalisés par la Wallonie ou par les facilitateurs en prévention en vue de diffuser les bonnes pratiques, ○ Pourcentage de projets consacrés à la prévention des déchets industriels, mis en œuvre dans le cadre des programmes NEXT et écozonings (% du budget).

4.6. Mettre en œuvre une stratégie régionale de communication et de sensibilisation

Deux sites régionaux coexistent pour aborder la thématique de prévention des déchets : le portail environnement de la DGO3 et le site moinsdedechets.wallonie.be.

- environnement.wallonie.be : Le site de la DGO3 assure la communication des résultats d'analyses et d'études diverses en matière de prévention des déchets et publie des informations par public-cible. Le site est actuellement en refonte.
- moinsdedechets.wallonie.be : Son public cible privilégié est le citoyen (à la maison, au bureau, à l'école, au magasin...). Ce site a pour objectifs :
 - de faire comprendre simplement et concrètement l'importance de la prévention des déchets,
 - d'encourager les gestes et choix de consommation minimisant les déchets,
 - d'insister sur la capacité de changer de comportements.

La Wallonie s'inscrit dans les initiatives européennes telles que :

- la journée mondiale de l'environnement,

- o la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) – du 17 au 25 novembre de chaque année,

Par ailleurs, la communication auprès du grand public et des consommateurs s'articule autour d'actions de proximité et d'animations en vue d'améliorer la prise de conscience de la responsabilité individuelle des citoyens et l'application des conseils pratiques pour un changement de comportement. Les communes et intercommunales jouent un rôle actif dans ce domaine sous l'impulsion de l'AGW du 17/07/2008 relatif à la subsidiation des pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets.

Enfin, sur base d'une enquête menée en 2014 pour le compte de la Wallonie, l'information sur la manière de réduire ses déchets provient de la télévision pour 50% des Wallons. Suivent le bulletin communal (31%), les magazines (28%) et le calendrier de collecte des déchets (21%). Moins de deux répondants sur 10 s'accordent à dire que l'information sur la réduction des déchets leur vient d'internet.

La communication vient en appui de la mise en œuvre du programme de prévention. L'efficacité de la communication résidera dans la capacité à réunir des informations pertinentes, à les traiter, à les organiser et à les mettre en forme en fonction de chaque situation.

10. Organiser la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation	
Objectifs	Assurer une diffusion efficace de l'information
Acteurs potentiels	DGO3 en concertation avec la COPIDEC et l'UVCW
Publics-cible	Tous les acteurs de la prévention des déchets en Wallonie
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre un plan de communication trisannuel relatif au programme de prévention des déchets de la Wallonie, intégré dans le plan de communication de la DGO 3 et en phase avec le plan de communication du SPW. Ce plan sera également applicable aux actions subsidiées, o Assurer la visibilité de l'action, o Dans l'actualisation du site http://moinsdedechets.wallonie.be/ ainsi que de celui de la DGO3, étudier la faisabilité de mettre en place un forum, o Assurer la concertation et la complémentarité avec les actions de communication et de sensibilisation menées au niveau des producteurs dans le cadre de leur responsabilité élargie et financer les actions thématiques au travers des contributions existantes des producteurs et des producteurs désireux d'intégrer le mécanisme, o Réaliser un benchmark des projets innovants menés dans d'autres régions/pays en matière de communication sur les déchets, et évaluer la possibilité de les adapter au contexte wallon, o Mener des campagnes par public cible : <ul style="list-style-type: none"> o Campagne d'information et de sensibilisation pour les ménages, o Evaluer et prendre les bonnes idées suite aux expériences « Zéro déchets » des ménages et établissements scolaires, o Encourager les entreprises et les fédérations d'entreprises à rejoindre les campagnes de prévention des déchets et à les afficher sur leur site Internet et sur leur matériel de communication, o Promouvoir des campagnes thématiques de sensibilisation des entreprises (en fonction de leur taille) et des associations sur les avantages de la prévention des déchets,

	<ul style="list-style-type: none">○ Campagne de sensibilisation des enfants et des jeunes : surconsommation, achat d'un service au lieu d'un produit, cadeaux non-matérialisés,○ Augmenter la visibilité de l'économie de fonctionnalité et de ses impacts (environnementaux et économiques).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">○ Actions de communication effectivement menées.

5. Actions de prévention par flux de déchets

5.1. Déchets organiques et déchets verts

La fraction organique représente de loin la part la plus élevée de la composition des ordures ménagères brutes.

La quantité de déchets constituant la fraction fermentescible est estimée à 93,1 kg/habitant en 2013 et évoluerait vers 80,65 kg/habitant en 2025 de la manière détaillée suivante :

Tableau 1 Fraction fermentescible des déchets organiques ménagers, par type de fraction

	2013	2025
Déchets organiques	65,3	54,6
Petits déchets de jardin	6,3	5,9
Langes enfants	10,0	9,4
Papiers cartons non recyclables	11,5	10,7
Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)	93,1	80,6

La part de déchets organiques compostables encore présente dans les OMB représente en effet en moyenne 65.3 kg/hab.an (données 2013). La collecte sélective des déchets organiques ainsi que le développement du compostage à domicile/de quartier représentent donc un potentiel important pour la réduction des quantités d'OMB et l'augmentation des taux de recyclage.

Cette fraction comprend également des produits alimentaires non consommés (estimation entre 14 et 23 kg/hab.an).

Les pratiques au niveau de l'industrie – agro-alimentaire et de la distribution – génèrent également des pertes et gaspillages alimentaires. Même si ceux-ci sont actuellement difficilement chiffrables, le problème a été considéré comme suffisamment préoccupant pour susciter le débat au niveau du Parlement wallon¹ et aboutir à une obligation de mettre à disposition des associations d'aide alimentaire les invendus alimentaires consommables². La part du commerce dans le gaspillage alimentaire est estimée à 2,5% par rapport aux quantités mises sur le marché.

Certaines fédérations (FEVIA, COMEOS, ...) ont déjà émis des recommandations vers leurs membres en vue de lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire.

Un accompagnement dynamique de foyers témoins pour la promotion d'une alimentation plus durable, saine et sans gaspillage a été mené par IEW et Espace Environnement sous la supervision de la DGO3.

¹ Résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets, texte adopté en séance plénière du 6 juin 2012.

² Décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus alimentaires consommables aux associations d'aide alimentaire.

Le projet européen Greencook a mis au point une série d'outils pour comprendre, montrer l'exemple, mobiliser et encourager les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. La Région a fait partie du comité d'orientation du projet.

En juin 2016, le dernier baromètre de la prévention des déchets (2007 répondants, seuil de significativité de 95 %, disponible en ligne via http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/GfK/Barometre_prevention_dechets_GfK_2016.pdf) indiquait que :

57 % des ménages wallons déclarent "gaspiller" des denrées alimentaires

- 56 % des wallons emportent leurs surplus alimentaires lorsqu'ils ne consomment pas chez eux (restaurant, brasserie...)

- 43 % des wallons déclarent ne jamais gaspiller de la nourriture et/ou des boissons lorsqu'ils sont à la maison. Quand ils gaspillent, il s'agit principalement de restes de repas, de fruits et légumes, et de pâtisseries.

- Les trois premières raisons pour lesquelles les Wallons disent gaspiller sont : le dépassement de la date de péremption, une mauvaise conservation du produit et la préparation en trop grosse quantités (non utilisées)

- Un quart des Wallons souhaiterait disposer de conseils pour réutiliser leurs restes

- Les produits dont la date de péremption est dépassée sont éliminés essentiellement via deux canaux, qui sont utilisés à peu près à part égales : les poubelles (sélectives (29 %) ou pas (41 %)) et le compostage (31%)- valorisation à domicile via le nourrissage des animaux (36%).

En date du 9 juillet 2015, le gouvernement wallon a adopté un programme de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, lequel est intégré dans le présent plan et dans la stratégie de Développement Durable.

Au niveau mondial, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (PGA) est devenue une priorité des Nations Unies, qui l'a traduite dans un objectif de développement durable (Objectif de DD 12.3 : réduire de moitié les pertes alimentaires/hab. à l'échelle du consommateur/vendeur et réduire les pertes alimentaires tout le long de la chaîne de production et de distribution d'ici 2030). En effet, selon les estimations de la FAO (2013), environ 40 tonnes d'aliments seraient gaspillées chaque seconde dans le monde, ce qui représenterait également 7 % des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre (GES), une consommation d'eau annuelle de l'ordre de 250 km³ d'eau (soit 3 fois le volume du lac de Genève) et des pertes financières estimées à 565 Mrd EUR/an. Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'environ 1/8 de la population mondiale souffre de faim. Ce constat a également été fait au niveau européen qui en a fait une priorité de son plan d'actions pour l'économie circulaire (4 tonnes d'aliments perdus/seconde, 227 millions de tonnes éq.CO₂ de GES et des pertes financières de l'ordre de 143 Mrd €/an), ainsi qu'au niveau belge et wallon (avec des pertes estimées à environ 200 kg/hab.an sur l'ensemble de la chaîne alimentaire). Ces données doivent être mises en parallèle avec l'évolution du pourcentage de la population wallonne qui doit faire appel aux banques alimentaires, qui ne fait qu'augmenter (1,82 % en 2015 soit 65 252 personnes versus 1,47 % en 2011). A côté de cette dimension éthique fondamentale, la réduction à la source des flux de déchets alimentaires en Wallonie présente aussi le potentiel d'amélioration le plus important en matière de réduction des quantités de déchets

ménagers (-33000 tonnes, soit -9kg/hab.) et d'émissions de GES (-72000 tonnes éq.CO2).

Le programme d'actions vise à :

- réduire de 33 % le gaspillage alimentaire des ménages wallons, soit - 9 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à 2013 ;
- garantir une cohérence dans l'action avec d'autres domaines tels que l'agriculture, l'alimentation, la santé, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale, ...
- garantir une cohérence dans l'action sur toute la chaîne depuis le producteur jusqu'au consommateur ;
- agir sur tous les maillons de la chaîne depuis le producteur jusqu'au consommateur par le biais de programmes d'actions dédiés ;
- définir et mesurer le gaspillage alimentaire et mettre en place des indicateurs de suivi.

11. Améliorer les connaissances relatives aux pertes et gaspillages alimentaires	
Objectif	Etablir des statistiques fiables en matière de gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	SPW-DGO3, FEVIA, FWA, COMEOS, UCM, Fédération HoreCa Wallonie, COPIDEC, Région flamande, Région de Bruxelles-Capitale, Pouvoir fédéral
Publics ciblés	Producteurs, transformateurs, industrie alimentaire, commerces, secteur HoReCa, cantines de collectivités, ménages.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Chiffrer le gaspillage alimentaire pour tous les maillons de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecter et valider les données produites par le reporting organisé par FWA, FEVIA, COMEOS et UCM ○ Mener des campagnes de composition des déchets pour les secteurs à fort potentiel de réduction ○ Établir un rapport annuel sur les résultats du programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ○ Contribuer aux travaux du groupe d'experts de l'Agence Européenne de l'Environnement concernant les programmes de prévention des déchets des Etats Membres concernant le gaspillage alimentaire ○ Participer aux travaux de la FAO, d'EUROSTAT et de la Plate-forme européenne sur les pertes et gaspillages alimentaires (groupes de travail sur les dons alimentaires, l'étiquetage, le monitoring et les indicateurs de suivi, etc.) ○ Etablir un référentiel de calcul des pertes et gaspillages alimentaires en Wallonie
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'actions de prévention menées, par maillon de la chaîne de valeur ○ Tonnages de produits alimentaires perdus et gaspillés, par maillon de la chaîne alimentaire ○ Calcul du GLFI (Global Food loss Index) par maillon de la chaîne alimentaire

12. Mener des actions de réduction des pertes alimentaires au niveau de la production	
Objectifs	Diminuer les pertes alimentaires
Acteurs potentiels	FWA, FJA, UAW, FWH, DGO3, DGO6, Wagralim, l'APAQ-W, la SOCOPRO (collège des producteurs), la FUGEA (Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs), DIVERSIFERM et Accueil champêtre, CRA-W

Publics-cible	Producteurs, agriculteurs, premiers transformateurs, grossistes.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre le soutien à la recherche et l'innovation technologique permettant de réduire les pertes et gaspillages via notamment le pôle de compétitivité Wagralim, le CRA-W et les initiatives citoyennes qui œuvrent dans ce sens. o Intégrer la thématique du gaspillage alimentaire dans les programmes de formation agricole. o Etudier les possibilités de collecte et de distribution des aliments non commercialisés par les agriculteurs à destination des associations caritatives o Etudier les phénomènes de crise (en collaboration avec les autres Régions) et développer un scénario en cas de crise. o Soutenir l'encadrement des agriculteurs et assurer le développement par le secteur d'un outil d'audit et de recommandations en matière de gaspillage alimentaire à destination des entreprises agricoles. o Améliorer la récolte et la diffusion des bonnes pratiques au sein des exploitations et entreprises par le secteur.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de producteurs sensibilisés, o Production et utilisation de l'outil d'audit.

13. Mettre en place des actions de lutte contre les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire	
Objectifs	Diminuer les pertes alimentaires au niveau de la transformation
Acteurs potentiels	Pôles de compétitivité et clusters wallons, DGO6, FEVIA, DGO3, UCWRA, FOOD waste Evasion, Biowallonie
Publics-cible	Industrie alimentaire, PME, FEVIA, Wagralim, UCM, FoodWe, Bourse aux dons
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Intensifier l'organisation de journées à thème centrées sur les points clés en matière de lutte contre les pertes alimentaires adressées aux entreprises du secteur alimentaire. o Etablir des chartes d'engagement avec les entreprises pour qu'elles inscrivent la lutte contre le gaspillage alimentaire dans leur politique de gestion de leurs activités. o Mener des projets pilotes de mise en œuvre de mesures et d'investissements concrets <ul style="list-style-type: none"> o visant à modifier les procédés de production, de logistique et/ou de vente des entreprises o visant à optimiser la taille des portions en tenant compte du gaspillage alimentaire et des déchets générés (lien produit alimentaire – emballage) et des actions déjà menées sur le sujet (Belgique, France, ...) o Poursuivre le soutien de la recherche et l'innovation en matière : <ul style="list-style-type: none"> o de réduction des pertes alimentaires, o d'optimisation de la valorisation de flux secondaires animaliers et végétaux, o d'outils à disposition des industriels pour les aider dans leurs actions. o Mettre en place des clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés publics et la restauration collective : l'approvisionnement, les processus de préparation des repas, la possibilité d'acheter des portions adaptées aux convives. o Développer avec le secteur de la distribution une action de vente à prix réduit des produits hors calibre et communiquer sur la qualité de ces produits hors normes pour rassurer le consommateur. o Renforcer les projets locaux d'ateliers de transformation mobiles. o Poursuivre le soutien au développement d'entreprises d'économie sociale de transformation / conservation des fruits et légumes, y compris les ateliers partagés. o Etudier les phénomènes de crise (en collaboration avec les autres Régions) et développer un scénario en cas de crise.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre et montants des projets pilotes visant à réduire les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire.

	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage d'entreprises du secteur alimentaire qui se sont engagées à réduire leurs pertes alimentaires via une charte. o Nombre et montants de projets R&D subsidiés par la Wallonie en matière de réduction des pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

14. Faciliter le don des surplus alimentaires	
Objectif	Lutter contre le gaspillage alimentaire en facilitant le don d'inventus alimentaires
Acteurs potentiels	FWA, FJA, UAW, FWH, FEVIA, COMEOS, APLSIA, UCM, DGO3, DGO5, Banques alimentaires, CPAS, Croix Rouge, secteur caritatif, AFSCA, restos du cœur, secours populaire, Fédérations des services sociaux, Copidec, FoodWe et Bourse aux dons
Publics ciblés	Producteurs, industrie alimentaire, commerces, secteur HoReCa, cantines de collectivités, ménages, CPAS, Croix rouge, banques alimentaires, secteur caritatif, Copidec
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Réaliser l'état des lieux du don alimentaire en Wallonie pour chaque secteur concerné en collaboration avec le Service Public Fédéral de l'Economie, l'IWEPS et le public ciblé. o Recenser les bonnes pratiques existantes au sein de structures agricoles (FWA), des entreprises alimentaires (FEVIA), de la distribution (COMEOS) et des services alimentaires (HoReCa) et procéder à une évaluation avec toutes les parties prenantes en vue d'aboutir à des recommandations et à leur diffusion o Identifier les freins au don alimentaire, et les solutions à mettre en place o Consulter les différents publics cibles en vue d'établir la structure d'un contrat type d'engagement d'une part entre les distributeurs et le secteur du don alimentaire et, d'autre part entre les producteurs et le secteur. o Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur caritatif notamment en matière de gestion logistique o Créer un espace d'informations (site web collaboratif) sur le site www.moinsdedechets.be en vue d'assurer la circulation des bonnes pratiques, de rendre visible le travail des différents acteurs. Une collaboration avec l'AFSCA sera établie o Evaluer l'obligation du don des surplus alimentaires dans les permis d'environnement des grandes surfaces (taux de progression du don, ...) en collaboration avec COMEOS en vue d'opérationnaliser sa mise en œuvre o Suivre les bourses aux dons et plate-formes en ligne, et identifier les conditions économiques, commerciales, techniques, juridiques et sanitaires nécessaires sur base des expériences déjà acquises par FoodWe et Bourse aux dons (en ce compris Soli-dons pour les épicerie sociales). Promouvoir et établir des conventions de glanage organisé et de dons de produits non commercialisés entre agriculteurs et associations caritatives, qui tiennent compte des règles sanitaires et de sécurité en vigueur. Etudier l'intérêt et les possibilités de collecte et de distribution des aliments non-commercialisés par les agriculteurs à destination des associations caritatives o Etudier l'intérêt et les possibilités de collecte et de distribution des aliments non-consommés lors de grands événements à des associations caritatives.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de surplus alimentaires données, par type de donneur et de receveur o Nombre d'accords de collaboration conclus entre producteur/distributeur et secteur du don alimentaire pour faciliter le don de surplus alimentaire. o Pourcentage des permis d'environnement accordés aux enseignes de distribution comportant des conditions relatives aux dons d'inventus alimentaires.

15. Mieux gérer le gaspillage alimentaire dans l'HoReCa et la petite distribution alimentaire	
Objectifs	Lutter contre le gaspillage alimentaire, agir sur les cibles prioritaires par le biais d'expériences pilotes.
Acteurs potentiels	UCM, commerces de la petite distribution alimentaire, DGO3, DGO6Fédération HoReCa Wallonie, UCM, COMEOS, commerces de la petite distribution alimentaire, APISIA, COPIDEC
Publics cible	HoReCa, Commerces de la petite distribution alimentaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Etablir un diagnostic de la situation (volume actuel de nourriture perdu, causes des pertes alimentaires, impact financier de celles-ci, ...) o Faire un inventaire des expériences existantes et communiquer les résultats des expériences en informant l'HoReCa et les petites enseignes des actions et de leurs gains potentiels (réduction des coûts) et diffuser le guide des bonnes pratiques par l'UCM o Développer un outil de diagnostic quickwin en priorité pour les artisans et PME o Promouvoir le « Rest-O-Pack » auprès des clients en vue de systématiser son usage. o Intégrer le thème du gaspillage alimentaire dans les formations professionnelles dispensées par l'IFAPME qui touchent à l'alimentation o Etablir des statistiques harmonisées pour le secteur par l'UCM o Réaliser un projet-pilote visant à évaluer l'opportunité et la possibilité d'adapter les portions à l'appétit et à la demande des clients
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Evolution de la connaissance et du comportement de l'HoReCa et des petites enseignes par rapport au gaspillage alimentaire o Taux de réussite des actions pilotes en matière de gaspillage alimentaire o Pourcentage d'écoles formant du personnel HoReCa qui traite du gaspillage alimentaire dans leur programme de cours o Pourcentage d'établissements HoReCa qui proposent des Rest-O-Pack

16. Agir dans les cantines des collectivités (écoles, maison de repos, administrations...) afin d'y réduire le gaspillage alimentaire	
Objectifs	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	Crie, associations (Coren, Écoconso...), Biowallonie, consultants actifs sur la thématique, SPW-DGO3, SPW-DGO5, SPW-SG, APAQ-W AVIQ, UVCW, FEVIA, UCM, Fédération HoReCa Wallonie, SODEXO, FWB, Communauté germanophone, fournisseurs des cantines, COPIDEC, COMPASS Group ; SANTHEA, UNESSA, Fédération belge des hôpitaux privés
Publics cible	Pouvoirs organisateurs et responsables des collectivités, cantiniers, écoles, maisons de repos, hôpitaux, crèches, administrations, élèves, résidents, patients
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Evaluer la part de gaspillage alimentaire dans les collectivités et ses causes principales o Proposer des formations et accompagner in situ les collectivités dans la démarche du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable o Développer des accords de partenariats, prévoir des incitants et aborder des thèmes porteurs, notamment la santé, pour convaincre les pouvoirs organisateurs de mettre en place les mesures adéquates afin de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines (sélection du fournisseur, ...) et de promouvoir l'alimentation durable
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de collectivités ayant mis en place des actions de réduction du gaspillage alimentaire, par type de collectivité o Evolution du comportement des personnes qui fréquentent les cantines de collectivité par rapport au gaspillage alimentaire o Pourcentage de collectivités qui ont bénéficié d'un accompagnement in situ pour réduire leur gaspillage alimentaire, par type de collectivité

	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de réduction des quantités d'aliments perdus dans les collectivités qui ont bénéficié d'un accompagnement in situ, par type de collectivité
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

17. Sensibiliser les ménages au gaspillage alimentaire	
Objectif	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	SPW-DGO3, SPW-DDD, UVCW, COPIDEC, FEVIA, FWA, UAW, FWH, COMEOS, UCM, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Etat fédéral (SPFE et AFSCA), communauté germanophone, Test-achat, AB-REOC, CRIE, membres du réseau Idée
Publics ciblés	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Définir le public cible des campagnes de sensibilisation sur base notamment de la typologie établie par le CRIOC et adapter les modes de communication (média, support, ...) et le message en fonction des publics cibles et des résultats du baromètre de la prévention des déchets Présenter les actions menées par tous les acteurs de la chaîne afin que le consommateur ne se sente pas comme le seul faisant des efforts o Assurer un relais de communication quant à la signification des dates de consommation limite afin de réduire la confusion autour des notions « A consommer de préférence avant le... » et « Date limite d'utilisation optimale » o Mettre en place une journée de lutte contre le gaspillage alimentaire o Evaluer le comportement des ménages par rapport au gaspillage alimentaire après les campagnes de sensibilisation o Répéter la campagne de sensibilisation (déclinaison d'une campagne cohérente dans le temps) o Poursuivre la subsidiation des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire menées par les communes et intercommunales dans le cadre de l'AGW du 17/07/2008 et les coordonner avec la campagne régionale (même logo, ...) o Développer le site www.moinsdedechets.wallonie.be concernant les actions constitutives du programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires o Création d'un forum pour favoriser les échanges d'expériences
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Evolution du comportement de la population par rapport au gaspillage alimentaire : ménages touchés par la campagne, réduction des pertes et gaspillages dans ces ménages

Le gisement moyen de déchets verts produits par les ménages en Wallonie est de 69 kg/hab. an. Le gisement issu des professionnels est estimé à 13,2 kg/hab.an³ et celui issu des communes à 5.6 kg/hab.an.

La qualité du compostage et du compost produit est essentielle : il faut veiller à une décomposition aérobie et à alimenter le compost avec des matières saines, afin d'éviter notamment le dégagement de méthane (gaz à effet de serre), d'odeurs (H₂S, ...) et la production de composés (phyto)toxiques.

Le plan vise à :

- o Augmenter de 23 % la population actuelle de composteur, soit atteindre 38,2 % de ménages qui compostent à domicile en 2025.
- o Réduire de 6% la production de déchets verts issus des ménages (soit 1,4 kg/hab.) par rapport à 2013.

³ RDC – OWD 6 / lot 1 – Préparation du volet de prévention des déchets ménagers et assimilés (2011)

- o Réduire les quantités de matières organiques compostées (issues des déchets alimentaires et des déchets verts) de 4,8 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2013.

18. Encourager un broyage et un compostage à domicile de qualité et soutenir des actions de compostage par quartier	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o Diminuer la production et la valorisation inadaptée des déchets organiques et des déchets verts o Promouvoir les expériences de proximité
Acteurs potentiels	COPIDEC, UVCW, DGO3, Comité J. Pain, FWB
Publics ciblés	Ménages, Communes, Maîtres / guides composteurs, écoles
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Inciter les communes à : <ul style="list-style-type: none"> o Organiser la distribution du compost produit par quartier o Informer la population et préciser toutes les modalités pratiques pour produire un compost de qualité, former les ménages pour l'obtention d'un compost de qualité par le biais de guides composteurs o Participer au compostage de quartier par l'apport de matières carbonées en vue d'une amélioration de la qualité du compost produit o Évaluer la qualité du compost produit o Poursuivre la subsidiation du compostage de qualité à domicile via les formations par les maîtres-composteurs ainsi que le compostage par quartier par le biais de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets o Rediffuser la brochure régionale relative au compostage à domicile en 2017 en vue de communiquer les bonnes pratiques o Réaliser un guide méthodologique pour le développement de projets de compostage par quartier pour 2018 et en assurer la diffusion o Promouvoir l'utilisation de broyeur de végétaux et de tondeuses à mulch. o Etudier la pertinence et l'opportunité de mettre en place une structure régionale de formation et d'accompagnement similaire à celle du VLACO
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de ménages qui pratiquent le compostage à domicile o Nombre d'expériences de compostage par quartier o Nombre de guides méthodologiques relatif au compostage par quartier demandés/consultés sur internet o Nombre de guides de bonnes pratiques de compostage à domicile actualisés demandés/consultés sur internet o Nombre et montant des subsides accordés pour promouvoir le compostage de qualité à domicile et par quartier, par type d'action subsidiée

5.2. Papiers – cartons

Selon les résultats de l'étude de la composition des ordures ménagères brutes (OMB) en Wallonie réalisée en 2009-2010, la part de la fraction recyclable de papiers-cartons encore présente dans les OMB représente 6.2 kg, soit 5.3% du poids des OMB.

Cette fraction représente 31.500 tonnes de papiers-cartons potentiellement mobilisables et recyclables encore présents dans les OMB.

Le taux de collecte sélective des papiers-cartons est de 86 % en Wallonie. Le tableau suivant présente l'évolution des ratios de collecte de papiers-cartons pour

2000, 2004, 2008 et 2013, en fonction des trois principaux modes de collecte sélective :

Tableau 2 Evolution des ratios de collecte sélective des papiers et cartons en Wallonie en 2000, 2004, 2008 et 2013 (par mode de collecte sélective)

Ratios de collecte des papiers-cartons en Wallonie en 2000, 2004, 2008 et 2013 par mode de collecte sélective				
Année	CS en PàP	CS en bulles	CS en recyparcs	Total des CS
	kg/(hab.an)			
2000	36,8	0,31	15,7	52,8
2004	38,8	0,35	19,5	58,7
2008	38,9	0,39	19,3	58,6
2013	37,2	0	16,8	54,0

L'AGW du 21 décembre 2006 relatif à la prévention des déchets de papier publicitaire interdit de déposer les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres via l'autocollant « stop pub ». Selon une enquête⁴ réalisée en 2014 pour compte de la DGO3, 88% des répondants connaissent l'existence de l'autocollant. En 2013, 29%⁵ des répondants ont déclaré avoir apposé cet autocollant. La bonne notoriété de l'autocollant n'aboutit pas forcément à une action concrète au niveau du citoyen.

Le nombre de répondants déclarant connaître la liste Robinson est de 24%. Parmi ceux-ci, 10% sont effectivement inscrits, ce qui représenterait moins de 3% de la population).

L'AGW du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets prévoit que l'obligataire de reprise est tenu de prendre des mesures de prévention concernant l'utilisation des papiers-cartons.

Dans le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- plus de 6 répondants sur 10 (65%) réutilisent le verso des documents imprimés, évitent d'imprimer des documents électroniques et impriment les documents recto-verso
- 4 répondants sur 10 demandent leurs extraits de compte sous format électronique et 3 répondants sur 10 choisissent de recevoir leurs factures en version électronique
- plus de 2 répondants sur 3 estiment recevoir trop de publicités dans leur boîte aux lettres. Les consommateurs issus de groupes sociaux aisés (73%), les hommes (56%) et les répondants de 18 à 49 ans (59% pour les 18-29, 57% pour

⁴ Enquête CRIOC

les 30-39 et 56% pour les 40-49 ans) sont davantage exaspérés par ces publicités. Au contraire, les milieux modestes (49%), les femmes (46%) et les seniors (38%) sont moins agacés.

- o près de 1 répondant sur 4 considère par contre que ces publicités toutes-boîtes peuvent leur être utiles. Ce sont les habitants des périphéries wallonnes (19% d'accord) qui trouvent le plus d'utilité dans les publicités toutes-boîtes

Les actions visent à :

- o réduire la consommation de papier des ménages de 4,4 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à l'année 2013
- o renforcer les dispositions en matière de prévention dans les arrêtés et dans les conventions environnementales avec le secteur de la publicité et le secteur de la presse
- o agir sur des cibles prioritaires telles que les ménages, les bureaux et administrations et les entreprises

19. Limiter la distribution des courriers publicitaires non souhaités	
Objectif	Limiter la consommation de papier
Acteurs potentiels	GW, DGO3, COMEOS, BDMA, AGORIA, FEE, FEVIA WALLONIE, FEBIAC, VEGRAB, DETIC, NELECTRA, FEBELGRA, UVCW
Publics cible	Producteurs d'imprimés publicitaires, les ménages, écoles, bureaux
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer la notoriété et l'utilisation de l'autocollant stop pub par les ménages non désireux de recevoir de la publicité. Dans ce cadre, <ul style="list-style-type: none"> - les campagnes de communication seront renforcées et systématisées avec la collaboration des secteurs concernés de la distribution et de la production et la diffusion de publicités et journaux publicitaires ; - des objectifs chiffrés de prévention quantitative seront définis et évalués au travers d'un suivi des quantités de publicités distribuées en Wallonie ; - un mécanisme de notification des plaintes ainsi que leur suivi vers les éditeurs responsables viseront à faire respecter l'autocollant stop pub ; - les commerçants seront encouragés à rechercher d'autres modes de communication plus sélectifs et/ou électroniques ; - l'utilisation de papier, d'encre et de colles ayant un éco-bilan plus favorable sera encouragée ; - mieux informer les écoles et bureaux de l'utilisation de l'autocollant « Stop Pub ». o Collaborer avec la grande distribution et le secteur de la pub pour mettre en place la « dématérialisation de la pub » (ex : envoi des catalogues sous format électronique, substitutions de flyers par des sms, newsletter, nouvelles en ligne, ...) dans le respect du droit à la vie privée et à la protection des données. o Évaluer l'impact sur le budget des communes.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités d'imprimés publicitaires distribués par ménage (kg/ménage.an) o Taux de réalisation des objectifs définis dans la convention environnementale avec le secteur de la publicité o Taux de respect des consignes inscrites sur l'autocollant « stop pub » via le nombre de plaintes e.a. o Pourcentage de ménages qui sont inscrits sur la liste Robinson (courrier) o Taux de respect des inscriptions à la liste Robinson

20. Limiter la distribution de presse gratuite non souhaitée	
Objectifs	Réduire la consommation de papier
Acteurs potentiels	GW, DGO3, JFB, Ppress, UPP, UVCW, FETRA
Publics-cible	Secteur de la presse
Actions	<p>Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs :</p> <p>a) Pour la presse gratuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Amplifier les actions stop pub avec la participation active et régulière des secteurs concernés o Développer des outils de mesure objectifs des résultats des campagnes de prévention <p>b) Pour tous les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> o interdire l'utilisation de films plastiques autour des envois postaux non demandés
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de presse gratuite distribuées par ménage (kg/ménage/an) o Taux de réalisation des objectifs définis dans la convention environnementale avec le secteur de la presse

21. Favoriser l'achat du papier bureautique selon des critères environnementaux	
Objectif	Favoriser les achats durables de papiers
Acteurs potentiels	DGO3, Wallonie, COPELBA, COMEOS, UVCW, Eco-conso, COREN, GREEN, SPW en général.
Publics cible	Ménages, Ecoles, Bureaux, Administrations, Distributeurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Participer aux travaux du Paper Chain Forum o Améliorer la cohérence dans les recommandations en matière d'achat du papier : critères à uniformiser entre la campagne « achats verts », la circulaire papier et le site internet « guide des achats durables » o En fonction du public ciblé : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises privées et les écoles : <ul style="list-style-type: none"> - diffuser auprès des entreprises et des écoles les informations sur les différents labels - sensibiliser les entreprises et les écoles sur les critères pour les achats de papier bureautique, les enveloppes et le papier des cartes de visite - ménages : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les ménages aux critères de choix du papier en collaboration avec les distributeurs (cartes d'achat, mise en évidence de l'offre dans les magasins, ...)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Tonnages de papiers bureautiques achetés par type de papier (labellisé ou non), selon les cibles o Part du papier bureautique acheté dans le respect de la circulaire papier, par acteur visé par la circulaire

22. Promouvoir une consommation éco-responsable du papier bureautique	
Objectif	Favoriser une consommation de papier bureautique durable
Acteurs potentiels	UWE, COBELPA, COPIDEC, UVCW, DGO3, GREEN, SPW, FETRA

Publics cible	Bureaux, fournisseurs de papiers, administrations (dont le SPW dans le cadre de son PDD), écoles, ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Encourager l'envoi des factures des fournisseurs (gaz, électricité, eau, internet, télévision, ...) par voie électronique aux ménages, notamment par le biais des recommandations régionales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - informer les ménages de la possibilité de recevoir par courrier électronique ou sms des montants des ordres permanents et des domiciliations ; - pour les autres factures (sans ordre permanent ni domiciliation) : demander aux ménages de choisir entre l'envoi des factures par courrier postal ou par voie électronique au moment de l'inscription ou de la première commande o Informer les employeurs des possibilités d'envoyer les fiches de paie aux employés par voie électronique o Collaborer avec la distribution en vue de favoriser l'envoi de publicités, de flyers ou de newsletter par voie électronique ou par sms. o Evaluer et suivre la consommation de papier bureautique dans les bureaux et les administrations et proposer les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Généraliser l'utilisation des imprimantes en mode recto-verso o Diffuser aux entreprises et administrations des protocoles de dématérialisation des impressions o Développer un instrument de suivi des consommations de papier pour les administrations o Mener une campagne régionale de promotion de l'utilisation rationnelle du papier, sur base de la campagne « cocotte attitude » o Encourager les entreprises à s'affilier à la BDMA qui gère les listes Robinson des particuliers en Belgique o Faire connaître à la population, par le biais d'une campagne de communication, la possibilité de s'inscrire sur la liste Robinson Analyser les possibilités d'étendre aux entreprises les inscriptions sur la liste Robinson
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de déchets de papier bureautique, par cible (Objectif à intégrer dans la cadre de la certification Emas) o Intégration dans le contrat de gestion de la SWDE et les plans stratégiques des intercommunales de distribution d'eau et les autres organismes publiques dans lequel la RW est partie prenante

5.3. Emballages

En 2013, la Belgique a mis sur le marché 837.716 tonnes d'emballages ménagers.vec 11.099.554 habitants au 01.01.2013, on peut estimer que chaque belge utilise environ 75,5 kg.

Si on prend les emballages plastiques, métalliques et en cartons à boisson, le belge en utilise 28,8 kg/habitant. Si on se limite aux emballages visés par le scénario du sac bleu (et donc uniquement pour les plastiques, les bouteilles et flacons), on arrive à 17 kg/habitant.

En 2013, le gisement du PMC de type sac bleu potentiel en Wallonie était donc de 60.527 tonnes. Les intercommunales collectaient 53.818 tonnes, soit 15,10 kg/habitant. Toutefois, on estime qu'il y avait des résidus de tri de l'ordre de 16%.

Avec 12,68 kg net/habitant⁶, le taux de collecte du PMC s'élève à 74,5% du potentiel (12,68 kg/17 kg potentiel) suivant un scénario donc PMC actuel, pas P+MC. A noter que le taux de collecte sélective du verre atteint 86,6 % tandis que celui des papiers-cartons s'élève à 86 %.

⁶ Voir tableau 21

En ce qui concerne la composition des ordures ménagères brutes, leur contenu en déchets d'emballages en 2009-2010 en Wallonie représentait⁷ 21,4 kg/hab.an, soit 18 % des ordures ménagères brutes.

Si on analyse les emballages de type PMC encore présents dans ces ordures ménagères, on arrive à 3 kg. Le potentiel collectable auprès des ménages s'élèverait donc à 15,68 kg/habitant. Le solde entre ce qui est mis sur le marché (17 kg/habitant), soit environ 1,32 kg se trouve chez d'autres consommateurs que les ménages comme les restaurants, l'Horeca, les centres sportifs, les collectivités, les entreprises, etc. mais également dans les poubelles de rue ou mêmes les déchets sauvages.

Les organismes en charge des obligations de reprise ont déjà développé des initiatives telles que preventpack.be, packstory.org, pack4ecodesign.org ainsi que des diagnostics quickwin.

Via le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- plus de huit consommateurs sur dix achètent leurs fruits et légumes en vrac souvent (39%) ou toujours (47%). Les achats de viandes, fromages, charcuteries à la découpe ont légèrement progressé ;
- une grande majorité de Wallons (95%) utilisent des sacs réutilisables pour faire leurs courses ;
- 55% des répondants préfèrent l'eau du robinet à l'eau en bouteille ;
- près de la moitié des consommateurs (49%) interrogés utilisent fréquemment une boîte à tartines et 39% utilisent une gourde ;
- plus de 1 Wallon sur trois a acheté des boissons dans des bouteilles consignées ;
- 47% des répondants ont opté pour de la lessive concentrée.

L'objectif de réduction des quantités totales d'emballages ménagers est de tendre vers - 7,3 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à l'année 2013.

23. Favoriser l'éco-conception de l'emballage	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter la production de déchets d'emballages ○ Encourager la réutilisation et la recyclabilité des emballages pour prévenir la ponction des ressources ○ Réduire l'impact environnemental produits-emballages
Acteurs potentiels	FEVIA, secteurs des producteurs d'emballages, COMEOS, UWE, DGO3, IVCIE, FOST Plus, VAL-I-PAC, Wallonie Design, SPFE, UCM
Publics ciblés	Producteurs de l'industrie alimentaire et d'emballages, commerces de la grande distribution alimentaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Comparer les conditionnements vrac versus pré-emballé des produits, notamment par rapport au gaspillage généré lors du transport, chez les distributeurs et vers les ménages et promouvoir l'achat en vrac si pertinent

⁷ Voir tableaux 6 et 7

	<ul style="list-style-type: none"> o Diffuser/communiquer des recommandations concernant les emballages les plus adéquats en fonction des groupes de produits auprès des parties prenantes via l'outil Preventpack géré par Fost Plus. o Diffuser les outils, études, bonnes pratiques (produits suremballés par exemple), projets-pilotes et autres informations développées en matière d'éco-conception des emballages par le biais du site www.moinsdedechets.be o Encourager les distributeurs et producteurs à évaluer l'impact environnemental des produits et emballages tout au long de leur chaîne de production/distribution en vue de mettre en place des actions de réduction dans une démarche d'éco-conception. Dans ce cadre, les emballages multicouches doivent être évalué pour faciliter leur tri et leur recyclage . o Pour les emballages recyclables, tenir compte des recommandations des centres de tri en vue de faciliter le tri : forme, couleur...
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage du nombre de type d'emballages éco-conçus par rapport au nombre total de type d'emballage, par catégorie d'emballage o Evolution du comportement des ménages à l'égard des emballages éco-conçus o Taux de réutilisation des emballages non food o Nombre et quantité de produits pré-emballés et de produits en vrac mis sur le marché belge, par type d'enseigne o Nombre et quantité de produits pré-emballés et de produits en vrac consommés en Wallonie, par type d'acteur

24. Favoriser les emballages réutilisables et lutter contre le suremballage	
Objectifs	Diminuer l'impact environnemental des emballages
Acteurs potentiels	DGO3, UCM, COMEOS, IVCIE, FOST Plus, Val-I-Pac, Fédérations sectorielles, SPFE, DETIC, les communes et la COPIDEC
Publics ciblés	Distribution, Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir des systèmes de distribution de produits auprès des ménages permettant de limiter les déchets d'emballages en partenariat avec les distributeurs sur base des résultats de projets pilotes dans la distribution o Favoriser certains types d'emballages via : <ul style="list-style-type: none"> o une information et / ou une sensibilisation destinée aux ménages o une communication via preventpack sur l'intérêt des emballages réutilisables o des obligations de mise en évidence des emballages favorables à l'environnement dans le cadre du protocole d'accord avec la distribution o Mettre en évidence le suremballage (comparaison de caddies,...) o Etudier les possibilités de diminuer la quantité d'emballages liée au transport o Encourager la limitation des emballages (primaires, secondaires et tertiaires) par le biais d'emballages réutilisables, la vente en vrac ou encore la promotion de produits (détergents) concentrés, pour autant que ceux-ci aient un bilan environnemental positif (emballage/produit) o Interdire les sacs en plastique à usage unique et identifier avec les représentants des secteurs les conditions de mise en œuvre et les synergies nécessaires

	<ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre et renforcer la dynamique associée à la mise en place de plans de prévention dans les entreprises en vue d'éviter la mise sur le marché d'emballages non réutilisables ou non recyclables : exemple pour le secteur industriel de bacs ou sacs réutilisables pour le sable, plâtre, ciment o Mener une campagne de sensibilisation à l'attention des ménages en faveur de l'utilisation de sacs réutilisables o Imposer les gobelets et la vaisselle réutilisables lors d'évènements bénéficiant d'un subside wallon, dans la mesure du possible o "encourager les diminutions de distributeurs de produits emballés dans les établissements scolaires et les centres de loisir/sportifs o Tenir à jour l'observatoire de la réutilisation des emballages par l'IVCIE et sensibiliser les secteurs où celle-ci recule
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Part d'emballages réutilisables par rapport à la quantité totale d'emballages mis sur le marché en Wallonie (pour les emballages visés) o Actions consacrées à la réutilisation des emballages et à la lutte contre le suremballage, par type d'action et par cible prioritaire

25. Favoriser les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages	
Objectifs	Diminuer les déchets d'emballages de boisson
Acteurs potentiels	Écoconso, Fournisseurs de fontaines à eau, FWB, Communauté germanophone, DGO3, compagnies d'eau, GREEN, COREN, AQUAWAL
Publics ciblés	Ménages, Administrations, Ecoles, Centres de loisirs/sportifs, culturels, Entreprises
Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> o Ménages : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les ménages à utiliser l'eau du robinet au travers des actions du secteur de l'eau, des subsides régionaux aux autorités locales en matière de prévention des déchets, des acteurs de l'aide sociale o Administrations : <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les fontaines à eau présentes dans les administrations (avantages, gestion, coût, impacts en matière d'hygiène et de santé, appréciation par les utilisateurs, impact environnemental, ...) - si l'évaluation est concluante, généraliser les fontaines à eau dans les administrations régionales et locales - Favoriser les emballages/contenants réutilisables de boissons o Ecoles : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir un système de distribution des boissons adaptée aux écoles et générant peu de déchets d'emballages <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les fontaines à eau raccordée à l'eau de distribution et assurer l'encadrement pédagogique y afférent ainsi qu'un système d'entretien et de réparation efficient o Centres de loisirs/sportifs : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir des systèmes de distribution des boissons du type fontaine à eau sur base des recommandations issues de l'évaluation susmentionnée o Entreprises et HORECA : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages (emballages consignés, verre versus gobelets jetables...)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Evolution du comportement des ménages vis-à-vis de l'eau qu'ils utilisent, par type d'eau d'utilisée o Quantités d'emballages de boisson mises sur le marché, par habitant et par type d'emballage o Nombre de fontaines à eau installées par nombre d'utilisateurs potentiels figurant parmi les cibles prioritaires

5.4. Equipements électriques et électroniques et encombrants

En 2013, 80.183 tonnes d'équipements électriques et électroniques ménagers ont été mis sur le marché en Wallonie, soit 22,5 kg/hab. A cela s'ajoutent 17.562 tonnes d'équipements électriques et électroniques professionnels en Wallonie.

En 2013, 33.223 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers ont été collectées en Wallonie par l'asbl RECUPEL. Pour ce qui concerne les DEEE professionnels, les quantités collectées en 2013 via le système RECUPEL ont atteint 886 tonnes.

En 2013, les quantités de DEEE collectées ont été majoritairement recyclées comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3 Gestion des quantités de DEEE collectées (t.)

Opération	DEEE ménagers	DEEE professionnels
Total collecté (t.)	33.323	886
Total recyclé et réutilisé (t.)	29.577	149
Total valorisé énergétiquement (t.)	2.202	22
Incinération ou mise en CET (t.)	3.506	10

N.B. Le traitement intègre des chiffres issus de la variation des stocks, ce qui explique qu'ils ne sont pas identiques aux chiffres relatifs à la collecte des DEEE.

Les études⁸ disponibles sur l'évaluation des obligations de reprise et les rapports au Parlement wallon établis par la DGO3 mettent en évidence le fait que l'obligation de reprise a permis des avancées substantielles en matière de collecte sélective et de recyclage mais, par contre, a généré peu d'initiatives en matière de prévention.

Le CRIOC a tenu à jour chaque année un baromètre de la prévention des déchets. En 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de valeurs significatives de 95%) :

- 66% des Wallons ont déclaré avoir donné des objets dont ils ne se servaient plus à des associations ou à une tierce personne ;
- six répondants sur dix choisissent de faire réparer leurs appareils défectueux plutôt que d'en racheter des neufs ;

⁸ - « toepassing van een toetingskader voor de aanvaardingsplicht voor nieuwe afvalstromen », ERM (2002)

- « evaluatie van de aanvaardingsplichten », KUL (2007)

- « the principle of producer responsibility in the EC waste management acquis and its implementation in the Netherland, Germany, France, Wallonia and Flanders », EMS Consulting (2006)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ERM (2009)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ARCADIS (2014)

- en moyenne les Wallons envisagent un nouvel achat si l'écart de prix entre achat et réparation est de 129 euros (avec une forte variabilité) ;
- plus de deux Wallons sur dix (27%) vendent des objets dont ils n'ont plus l'utilité dans des brocantes, des magasins de troc ou sur internet ;
- peu de consommateurs ont, au cours de la même période, acquis des meubles ou objets de seconde main ou d'occasion ;
- plus d'un Wallon sur 10 loue de gros appareils de bricolage et de jardinage plutôt que de les acheter ;
- 24% des répondants offrent des cadeaux dématérialisés (services).

Les objectifs à l'horizon 2025 tendent à :

- Réparer 20% des EEE dont la prolongation de durée de vie est positive pour l'environnement : - 0,5 kg/hab
- Détourner 10% de l'achat des EEE dématérialisables vers la location de ces produits : -0,2 kg/hab
- Réparer 20% des produits réparables potentiellement encombrants (hors EEE) : - 1,0 kg/hab

26. Développer la prévention et la réutilisation des équipements électriques et électroniques	
Objectif	Améliorer la prévention qualitative et quantitative des EEE
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES, FEE, AGORIA Wallonie, NELECTRA, UDIAS, UNAMEC, ALIA Security, FEDAGRIM, IMCOBEL, GDA, UBELMA, SPFE, COMEOS
Publics ciblés	Producteurs d'équipements électriques et électroniques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Revoir les dispositions en matière de prévention dans le cadre juridique de la responsabilité élargie des producteurs, en vue d'améliorer la prévention qualitative (dangerosité), quantitative et la durée de vie des équipements (ex : mise à disposition de pièces de rechange, contribution à la lutte contre l'obsolescence programme) ○ étudier la faisabilité d'une approche interrégionale de la prévention des DEEE ○ Instaurer des plans de prévention pour les DEEE, à l'image de ce qui existe pour les emballages ○ Améliorer le mécanisme concerté de contribution des entreprises concernées à la politique régionale de prévention et de réutilisation relative aux DEEE (forme à définir)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence du mécanisme financier régional dédié à la prévention des EEE ○ Evolution de la perception et des habitudes des ménages envers la réparation/location des EEE ○ Quantités d'EEE réparés, par habitant, par type d'EEE ○ Quantités de DEEE produits, par habitant et par type de DEEE (ménagers et professionnels)

27. Encourager la réparation des équipements électriques et électroniques et des encombrants	
Objectif	Favoriser la réparation
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES, FEE, AGORIA Wallonie, NELECTRA, UDIAS, UNAMEC, ALIA Security, FEDAGRIM, IMCOBEL, GDA, UBELMA, SPFE, COMEOS, ANPEB, Repaircafés, COPIDEC
Publics ciblés	Ménages, Réparateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Rassembler les acteurs concernés afin d'intégrer davantage les réalités de terrain en vue d'évaluer les défis et les possibilités de collaboration o Faire l'inventaire du marché de la réparation en Wallonie en vue de : <ul style="list-style-type: none"> o identifier les acteurs concernés et établir un tableau de bord de l'offre o identifier les facteurs permettant son bon développement o identifier des facteurs de freins à cette activité, notamment au niveau de la demande o établir des recommandations et pistes d'actions o étudier la faisabilité d'un observatoire de la réparation en Wallonie. o Consolider le réseau et le maillage des lieux de réparation notamment au travers de la dynamique des RépairCafés o Communiquer via l'organisation d'évènements tels que « la journée de la réparation » ou la promotion d'annuaires locaux de la réparation (rassemblant tous les acteurs présents dans une commune par exemple) via les subsides octroyés dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention de déchets o Stimuler les collaborations entre les ateliers de réparation et les écoles de formation technique (stages, ...) o Stimuler les collaborations avec les grandes surfaces notamment de bricolage, et les ateliers de réparation o communiquer via le site « moins de déchets », les centres de location des EEE o Construire les partenariats entre les différents acteurs (magasins de seconde main, RépairCafés, entreprises, ...) o Garantir l'accès gratuit à l'information technique et aux pièces détachées pendant 5 ans pour le secteur de la réparation
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de réalisation de la cartographie du secteur de la réparation o Evolution de la perception et du comportement des producteurs d'EEE envers la réparation

5.5. Produits dangereux

5.5.1. Les piles

En 2013, 4.398 tonnes de piles et accumulateurs portables et 13.072 tonnes de piles industrielles ont été mises sur le marché en Belgique. En Wallonie, toujours en 2013, 733 tonnes de piles et accumulateurs usagés ont été collectées par l'asbl BEBAT.

En 2013, les quantités de piles collectées en Belgique ont été majoritairement recyclées comme le montre le tableau suivant :

Tableau 4 Recyclage des quantités de piles collectées (kg)

Type	Quantités présentées au traitement (kg)	Transformateur	Région/pays	Type de traitement
	2013			
Piles bouton	0			
Nickel-cadmium	228.513	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Nickel-hydrure	100.192	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Plomb	360.175	Campine	Flandre	Pyrolyse
Alcaline, zinc-charbon et autres	1.694.531	Revatech	Wallonie	Hydro-métallurgique
Lithium rechargeables	40.461	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Lampes de poche	13.256	SIMS Recycling	Flandre	Mécanique
Lithium primaires	44.540	Indaver	Flandre	Combustion
TOTAL	2.208.843*			

* La différence de poids entre les quantités collectées par BEBAT et les quantités présentées au traitement s'explique par la période de stockage entre les deux opérations.

Les études⁹ disponibles sur l'évaluation des obligations de reprise et les rapports au Parlement wallon établis par la DGO3 mettent en évidence le fait que l'obligation de reprise a permis des avancées substantielles en matière de collecte sélective et de recyclage mais, par contre, a généré peu d'initiatives significatives en matière de prévention.

Via le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- la moitié des Wallons interrogés ont acheté au cours de l'année écoulée des jeux ou jouets qui fonctionnent sans piles ;
- près de quatre répondants sur 10 ont préféré les piles rechargeables aux piles jetables.

⁹ - « toepassing van een toetingskader voor de aanvaardingsplicht voor nieuwe afvalstromen », ERM (2002)

- « evaluatie van de aanvaardingsplichten », KUL (2007)

- « the principle of producer responsibility in the EC waste management acquis and its implementation in the Netherland, Germany, France, Wallonia and Flanders », EMS Consulting (2006)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ERM (2009)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ARCADIS (2014)

Les objectifs tendent à :

- o favoriser l'utilisation des piles rechargeables par 38% des ménages : - 0,07 kg/hab à l'horizon 2025
- o favoriser les alternatives aux piles.

28. Encourager l'utilisation des piles rechargeables et les produits et équipements sans pile	
Objectif	Réduire la consommation de piles
Acteurs potentiels	Comeos, intercommunales, entreprises, Bebat, DGO3
Publics ciblés	Ménages, entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o réaliser des campagnes de communication sur l'utilisation judicieuse des piles rechargeables et sur les alternatives possibles aux piles o communiquer sur la bonne utilisation des piles rechargeables, notamment dans le monde industriel ou des PME o Améliorer le mécanisme concerté de contribution des entreprises concernées à la politique régionale de prévention et de réutilisation relative aux piles (forme à définir)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Evolution des quantités de piles rechargeables et non rechargeables mises sur le marché

5.5.2. Les déchets spéciaux des ménages

Le graphique suivant illustre l'évolution de la répartition des quantités de substances actives de produits phytopharmaceutiques (s.a.) vendues en Belgique entre utilisateurs professionnels et non-professionnels entre 1995 et 2013. En 2013, sur un total de 6.555 tonnes vendues en Belgique, 181 tonnes ont été vendues aux utilisateurs non professionnels (soit 2,76 %) et 6.375 tonnes aux utilisateurs professionnels (soit 97,24%).

Entre 2011 et 2013, le pourcentage des ventes attribuées aux utilisateurs non professionnels se stabilise globalement aux alentours des 3 %. Le retrait du chlorate de soude combiné à la diminution des ventes de sulfate de fer, du glyphosate et de l'oxychlorure de cuivre peut expliquer cette diminution des ventes.

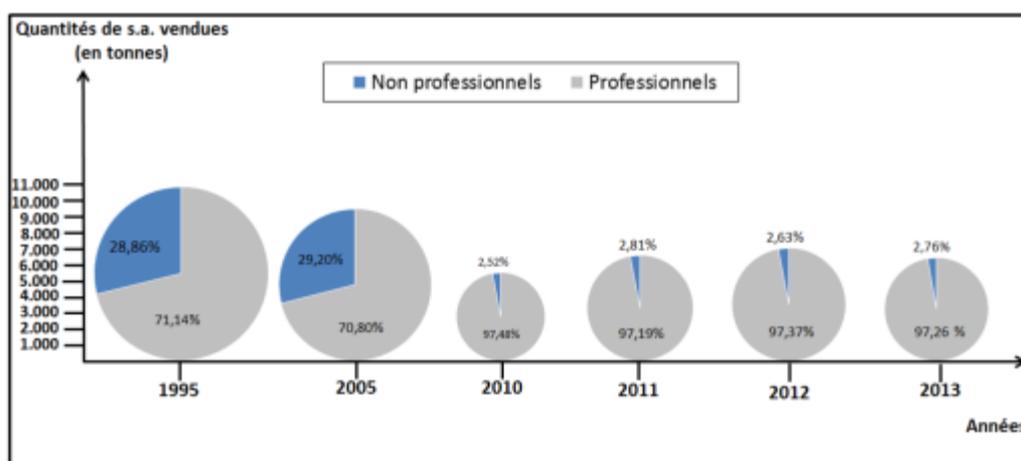


Figure 2 Répartition des quantités de produits phytopharmaceutiques vendues en Belgique entre 1995 et 2013, par type d'utilisateur (Sources : CRP ; SPW-DGO3-DEMNA-DEE)

En 2013, 6.477 kilos de DSM ont été collectés, soit un ratio de 1,86 kg/hab. (figure suivante).

EVOLUTION DES QUANTITES

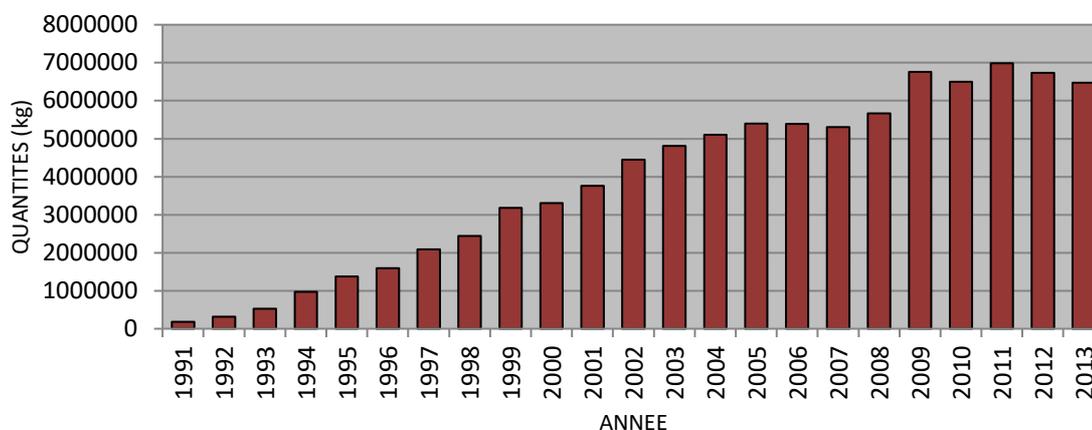


Figure 3 Evolution des quantités de DSM collectées au fil des années en Wallonie (kg)

La composition des DSM met en évidence l'importance des quantités de peintures, vernis, colles, résines ainsi que des emballages vides en plastique (cf. tableau suivant).

Tableau 5 Répartition de la composition des déchets spéciaux des ménages en Wallonie (kg)

Déchets spéciaux des ménages : composition 2013		
Type de déchets	Quantité collectée (en kg)	%
Peintures, vernis, colles, résines	4184315	64,60%
Emballages vides plastiques	777158	12,00%
Solvants, encres, toner	257528	3,98%
Batteries	203430	3,14%
Aérosols	282155	4,36%
Emballages vides métalliques	165958	2,56%
Produits d'entretien	176484	2,72%
Extincteurs	120518	1,86%
Produits phyto, engrais	124325	1,92%
Produits chimiques	50085	0,77%
Produits photos, radiographies	3669	0,06%
Sels	32073	0,50%
Cartouches d'encre	27037	0,42%
Huiles contaminées, filtres à huiles	15088	0,23%
Divers	57426	0,89%
Total	6477249	100,00%

L'objectif tend, à l'échéance 2025, à :

- Réduire de 20% les quantités de produits phytosanitaires utilisés par les ménages : - 0,02 kg/hab.
- Réduire de 6% les achats de produits dangereux potentiellement substituables (hors pesticide) par les ménages : - 0,12 kg/hab.

- o Améliorer l'utilisation du dosage correct des produits dangereux par les ménages : - 0,09 kg/hab.

29. Promouvoir les alternatives aux produits dangereux	
Objectif	<p>Réduire l'utilisation de produits dangereux par les ménages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> o assurant une meilleure mise en évidence/visibilité des alternatives aux produits dangereux et de l'offre en produits plus respectueux de l'environnement et de la santé o communiquant les bonnes pratiques en termes d'achat et d'utilisation des produits dangereux auprès des ménages au travers de guides et du portail Internet régional consacré à la prévention de déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COMEOS, AQUAWAL, SPGE, PROTECT'EAU, CRP, Ecoconso, Copidec, UVCW, ADALIA et IEW
Publics ciblés	Les ménages, les TPE, les Administrations (et en particulier le SPW), les OIP, écoles et Crèches
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier les bonnes pratiques par thème (par type de produits et/ou par type d'activités) et distinguer les actions portant sur les achats de ceux portant sur l'utilisation des produits en vue de privilégier les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o acheter des produits alternatifs non dangereux (colles, pesticides, surligneurs, peintures, aérosols, ...) ou rechargeables (piles, cartouches d'encre, ...) o gérer de manière alternative le besoin rencontré, c'est-à-dire sans devoir utiliser de produits dangereux o utiliser le dosage correct au niveau de l'utilisation de ces produits o Etablir un dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (cf. accord-cadre avec la distribution) en vue de prendre des mesures concrètes pour : <ul style="list-style-type: none"> o développer des campagnes complémentaires à celles prévues dans le cadre de chaque accord sectoriel fédéral (sur les détergents, ...) afin de promouvoir des alternatives plus favorables à l'environnement en magasin lors de journées / semaines pour la protection de l'environnement o mettre en place des projets pilotes sur les groupes de produits particuliers afin de : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir des produits non-dangereux (ou moins impactants dans le cas des produits rechargeables) - assurer des ventes plus faibles des produits les plus nocifs pour l'environnement o Informer les consommateurs (ménages, petites entreprises, services de conseil des consommateurs,...) des alternatives d'achats en distinguant ces alternatives par secteur d'activité / produit o Diffuser l'information par le biais du site www.moinsdedechets.be
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités vendues de produits qui génèrent des DSM, par habitant et par catégorie de produits o Quantités de DSM collectées, par mode de collecte et mode de gestion, par habitant, par catégorie de DSM o Fréquence et temps de consultation du portail Internet consacré à la prévention des DSM o Part des subsides alloués aux communes et intercommunales consacrée à la prévention des DSM,

5.6. Déchets de construction et de démolition

5.6.1. Déchets de construction et démolition hors terres excavées

En Wallonie, la fraction inerte des déchets de construction et de démolition représente de l'ordre de 4 à 5 millions de tonnes par an (sans tenir compte des 10 millions de tonnes de terres excavées annuellement) et celle des déchets non dangereux, de l'ordre de 0,7 à 0,9 millions de tonnes par an.

Si les déchets issus de travaux de voirie sont quasiment exclusivement composés de déchets inertes, les déchets issus de la démolition, construction et rénovation de bâtiments privés, publics et industriels sont par contre beaucoup plus variés.

Ces déchets sont généralement recyclés en Wallonie, notamment en application de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Conformément aux dispositions de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, la plupart des déchets de construction et de démolition sont désormais interdits de mise en centre d'enfouissement technique. Les terres de déblais ne sont cependant pas visées par cette interdiction.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets encadre la valorisation d'un certain nombre de déchets issus de travaux de voirie ou d'activités de démolition, construction et rénovation d'ouvrages publics ou industriels et de bâtiments privés, publics ou industriels : terres de déblais, matériaux pierreux, terres décontaminées, sables de pierres naturelles, granulats (de matériaux pierreux, de béton, de débris de maçonnerie, de revêtements routiers hydrocarbonés), fraisats de revêtements routiers hydrocarbonés, enrobés bitumineux ou goudronneux.

Cet arrêté précise pour chaque type de déchet les caractéristiques requises, les conditions et les modes d'utilisation possibles. Sont particulièrement visés :

- Les granulats de matériaux pierreux, de béton, de débris de maçonnerie ;
- Les granulats ou fraisats de revêtements routiers hydrocarbonés ;
- Les enrobés composés de ceux-ci.

En Wallonie, les cahiers des charges types pour les routes (CCT Qualiroutes) et pour les bâtiments (CCT Bâtiments 2022, en abrégé CCTB), prennent en compte la démolition sélective. Un plan particulier de gestion des déchets est même imposé pour les travaux de rénovation ou de démolition de bâtiments. Les annexes du CCTB comportent un modèle pour ce plan de gestion. En outre, pour les chantiers de démolition, les maîtres d'ouvrage peuvent établir un inventaire prévisionnel des déchets avec l'aide d'un architecte ou d'un expert. Enfin, le CCTB prévoit également la possibilité d'établir des plans particuliers de prévention des déchets mais ne propose pas encore de canevas.

Par ailleurs, des prescriptions techniques sont formulées pour l'utilisation de déchets de construction ou de démolition. Les matériaux, notamment ceux issus du recyclage de déchets, doivent être marqués CE. Le marquage CE2+ est privilégié. Des systèmes de vérification techniques de qualités sont élaborés en

concertation avec Copro et Bel Cert. Il existe en Wallonie un laboratoire d'auto contrôle au sein de la Fédération des recycleurs, FEREDCO.

Les conditions d'utilisation sont donc fixées par l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et par les cahiers des charges types adoptés par le Gouvernement et mis à jour par les Comités délégués à leur gestion.

Des initiatives ont émergé afin de mieux informer les entreprises et promouvoir de nouvelles pratiques dans le secteur de la construction.

Citons par exemple :

- Les actions d'information/sensibilisation de la Cellule environnement de la CCW (Confédération Wallonne de la Construction), avec notamment son baromètre de l'environnement¹⁰ consacré en 2010 à la problématique de la gestion des déchets de construction.
- Le projet MARCO¹¹, financé par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme d'initiative communautaire ADAPT (adaptation de la main d'œuvre aux mutations industrielles) et par la Région wallonne, qui a débouché sur la création d'outils d'information et de formation destinés aux chefs d'entreprises, aux cadres, aux travailleurs, aux formateurs, aux stagiaires et aux étudiants : un Guide pratique (Guide Marco – 2004), un logiciel d'aide à la déconstruction sélective (MEDECO), des vidéos, etc.
- Les initiatives prises en matière de certification ou de labellisation : Bâtiments Durables, bâtiments exemplaires Wallonie, ...

Les trois Régions du pays ont décidé de collaborer à l'élaboration d'un référentiel permettant de distinguer sur des bases objectives les bâtiments qui présentent de réelles avancées en environnement et en énergie – mais aussi d'un point de vue santé, confort et aspects sociaux – des bâtiments dont la durabilité se limite à des arguments de vente (phénomène de « greenwashing »). Le projet de référentiel aborde 10 thèmes : procédure de gestion, mobilité, développement de la nature, environnement physique, environnement humain, matière, énergie, eau, confort et santé, innovation.

Les thèmes « procédure de gestion » et « matière » comportent des critères intégrant la dimension déchets :

- Mise en place d'un processus de gestion responsable des déchets, impliquant le maître d'ouvrage (programme d'exigences), l'architecte (choix de conception, cahier des charges) et l'entrepreneur (plan de prévention et de gestion) ;
- Utilisation de matériaux et d'éléments de réemploi (présents in situ ou issus d'un autre chantier) ;
- Utilisation de matériaux à contenu recyclé ;
- Non-utilisation de substances dangereuses ;
- Gestion responsable des déchets sur chantier ;
- Désignation d'un coordinateur « déchets », disposant des connaissances nécessaires et d'une autorité suffisante ;

¹⁰ <http://confederationconstruction.be/Portals/28/UserFiles/Files/Rapport%20Baromètre%2011.01.11.pdf>

¹¹ <http://www.marco-construction.be>

- Sensibilisation/information/formation des différents corps de métiers intervenant sur le chantier ;
- Réalisation d'un inventaire des matériaux présents sur le site, dans le cadre de travaux de démolition/transformation, en vue de récupérer/réutiliser des parties/éléments/matériaux ou d'optimiser la qualité des fractions issues des travaux de démolition ;
- Mise en œuvre de mesures permettant de limiter la production de déchets ;
- Tri des déchets, gestion appropriée des déchets dangereux (toutes les mesures nécessaires doivent être prises en vue d'éviter les nuisances et pollutions) ;
- Choix des filières, conformément à la hiérarchie des modes de gestion : réutilisation (sur site / sur d'autres sites / retour fournisseur), recyclage, valorisation énergétique ;
- Estimation des flux et des quantités de déchets produites durant les différentes phases des travaux ;
- Intégration des aspects « déchets d'exploitation » dès la conception du bâtiment : situation et dimensions des zones dédiées au tri, à la collecte et au stockage des déchets, identification des zones et des équipements au moyen de pictogrammes, affichage des consignes de tri, possibilité de compostage des déchets organiques ;
- Intégration des aspects « adaptabilité constructive » et « démontabilité / déconstructibilité » dès la conception du bâtiment.

5.6.2. Terres excavées

Le gisement des terres excavées est estimé autour de 10 millions de tonnes, en 2010. Le gisement connu de terres excavées se compose essentiellement de terres saines (répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 1, de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets), de terres « décontaminées » (répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 2, du même AGW) et de terres contaminées. Sur base de données issues des collecteurs de déchets dangereux, la part des terres contaminées s'élevait, en 2010, à approximativement 1,5%. Il est cependant fort probable que ce chiffre soit sous-estimé, en raison d'activités non-déclarées, de déclarations de collecte incomplètes ou tout simplement parce que certains mouvements sont opérés par des transporteurs plutôt que par des collecteurs.

L'évolution du gisement de terres excavées sera avant tout liée à l'évolution de l'activité des secteurs de la construction et du génie civil, ainsi qu'aux activités d'assainissement et de réhabilitation de terrains pollués. Mais elle dépendra également des politiques menées en matière d'urbanisme (réalisation de parkings souterrains, de tunnels, etc.) et d'aménagement du territoire (réhabilitation de terrains pollués, de sites désaffectés, etc.).

Les terres excavées non polluées sont soit :

- mises en œuvre sur le terrain d'origine ;
- valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et aux législations en vigueur en matière d'urbanisme ;

- à défaut de possibilité de valorisation, confiées à une installation autorisée de tri-regroupement ou éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe 3.

La révision du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit qu'elles pourraient également être valorisées dans les carrières à certaines conditions.

Les terres excavées polluées sont soit :

- confiées à une installation autorisée de tri-regroupement, de pré-traitement ou de traitement (décontamination) ;
- valorisées en cimenterie (valorisation matière / valorisation énergétique) ;
- éliminées par incinération ;
- éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe appropriée.

En sortie d'une installation autorisée de traitement, les terres décontaminées sont considérées comme des déchets non dangereux, repris sous la rubrique 19.13.02 du catalogue wallon des déchets. Les terres décontaminées peuvent être valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et aux législations en vigueur en matière d'urbanisme.

Les centres de traitement permettent un recyclage adapté des terres, en agissant non seulement sur leurs caractéristiques chimiques, mais également sur certaines caractéristiques géotechniques.

Un des objectifs du programme est de limiter les impacts liés aux déblais, notamment les impacts dus aux transports, dans le cadre d'un projet « balance équilibrée des remblais-déblais ». La réutilisation des terres de déblais sur le chantier d'origine ne peut cependant pas être une règle générale : cette solution n'est intéressante que dans la mesure où les modifications du relief du sol ne détériorent pas l'environnement immédiat du chantier et ne portent donc pas préjudice au voisinage. L'équilibre peut également être recherché au sein du portefeuille de projets d'un même pouvoir adjudicateur.

Le flux des déchets de construction et démolition est un des flux pour lesquels il y a actuellement le plus d'incertitude au niveau de la quantification du gisement. Ce problème et les moyens proposés pour le résoudre sont abordés dans le cahier 3 : déchets industriels. Dès lors, dans le cadre du programme actuel, il n'est pas proposé de fixer un objectif chiffré de prévention.

5.6.3. Actions

30. Renforcer les mesures de prévention dans les cahiers des charges type (CCT Qualiroutes et Bâtiments 2022)	
Objectif	Mettre à disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre des canevas de plans particuliers de prévention des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, SG, DGO1, DGO4, CCW, CSTC, CIFFUL, Pouvoirs locaux
Publics ciblés	Maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger des canevas de plans particuliers de prévention ○ Lancer un appel à projets et suivre des chantiers-pilotes ○ Evaluer les résultats des chantiers-pilotes et si nécessaire adopter les modifications réglementaires

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de maitres d'ouvrages et maitres d'œuvre qui ont reçu des canevas de plan particulier de prévention des déchets de démolition et de construction o Nombre et montant des projets pilotes qui ont réussi à mettre en œuvre un plan de prévention des déchets de démolition et de construction par rapport à l'ensemble des projets pilotes initiés
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

31. Promouvoir l'éco-construction en limitant les déchets.	
Objectif	Intensifier la construction durable en y intégrant les bonnes pratiques relatives aux déchets.
Acteurs potentiels	DGO4, DGO3, régions bruxelloise et flamande, CCW, CSTC, CIFFUL et pouvoir locaux
Publics ciblés	Maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Finaliser et adopter le référentiel « bâtiments durables » en y intégrant les aspects relatifs à la prévention et à la gestion des déchets tout au long du cycle de vie du bâtiment o Développer des mécanismes de certification et/ou labellisation des bâtiments durables en concertation avec les acteurs potentiels o Encourager la construction durable par tous les moyens disponibles (appels à projets, concours, ...) ainsi que les constructions « cradle to cradle » o Intégrer dans la formation de tous les corps de métiers du bâtiment, la notion de prévention de déchets de construction
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Fréquence et temps de consultation du portail Internet consacré au référentiel "bâtiments durables" intégrant la prévention des déchets de construction et démolition o Pourcentage de bâtiments certifiés ou labellisés "bâtiments durables" intégrant la prévention des déchets de construction et démolition o Nombre de publications d'appels à projets et de rapports de retour d'expérience

32. Limiter les déblais dans le cadre du projet « balance équilibrée des remblais-déblais »	
Objectif	Privilégier la réutilisation des terres de déblais sur le chantier d'origine. Pour les déblais à évacuer, un réseau de centres de regroupement doit être mis en place pour jouer le rôle de tampon dans l'attente de capacités de remblais disponibles.
Acteurs potentiels	DGO3, DGO4, SPAQuE, DGO1
Publics ciblés	SG, DGO1, DGO2, pouvoirs locaux, entrepreneurs, CCW, CSTC, ASENAS, TRADECOWALL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Mettre une disposition dans le CoDT prévoyant, dans le cadre de tout projet de construction, de maintenir en place le maximum du volume des déblais. o Soutenir, éventuellement dans le cadre de mesures d'aides économiques, le regroupement des déblais excédentaires et de filières de valorisation de ces déblais.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de remplissage des centres de regroupement des déblais excédentaires, par centre de regroupement o Pourcentage de volumes de déblais produits, par mode de gestion (réutilisation sur place, regroupement, valorisation sous forme de remblais, mise en CET...) o le nombre de centres mis en place

33. Etablir des normes de déconstruction sélectives des immeubles	
Objectif	Rendre progressivement obligatoire la déconstruction des immeubles
Acteurs potentiels	DGO3, DGO4
Publics ciblés	SG, DGO1, DGO2, pouvoirs locaux, entrepreneurs, CCW, CSTC, ASENAS, TRADECOWALL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Constituer un groupe de travail en vue d'établir des normes de déconstruction progressive des bâtiments à partir des normes adoptées en France et dans d'autres régions. o Etablir le cadre normatif
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Adoption du cadre réglementaire

5.7. Pneus usés

Depuis le 18 juin 2002, les pneus usés font partie des déchets soumis à l'obligation de reprise. Cette obligation de reprise consiste en une obligation de reprendre ou de faire reprendre, de collecter ou de faire collecter, de valoriser ou de faire valoriser, d'éliminer ou de faire éliminer les biens ou déchets visés par l'obligation de reprise. Cette obligation est à charge des producteurs et importateurs de pneus neufs.

Le cadre réglementaire applicable en matière de gestion des pneus usés en Wallonie est le suivant :

- o décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 8bis;
- o décret du 27 mai 2004 relatif au livre Ier du Code de l'Environnement;
- o arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets.

En vue de respecter leur obligation de reprise, les personnes auxquelles elle incombe peuvent :

- o soit exécuter un plan individuel de gestion;
- o soit faire exécuter cette obligation par un organisme agréé auquel elles ont adhéré;
- o soit exécuter collectivement une convention environnementale.

Jusqu'à présent, c'est uniquement la troisième possibilité qui a été mise en œuvre.

L'asbl Recytyre est l'organisme de gestion de cette obligation de reprise. Elle a été fondée le 9 février 1998 par les manufacturiers et importateurs de pneus ainsi que les groupements du secteur automobile représentés au sein de FEDERAUTO.

L'exécution de la convention environnementale doit conduire à ce que tous les pneus dégagés du marché de remplacement soient collectés. Les pneus directement susceptibles d'être réutilisés comme pneus d'occasion ou d'être rechapés, sont triés au maximum.

Les objectifs qui devaient, pour la période 2012-2013, être atteints sont ceux prévus dans l'arrêté du 23 septembre 2010 en son chapitre III, à savoir un taux global cumulé pour la réutilisation, le rechapage et le recyclage de 55%. RECYTYRE a atteint un taux de collecte de 112,74 % par rapport aux quantités commercialisées sur le marché de remplacement en Belgique en 2012. Ce chiffre atteint 106,49 %

en 2013. Ces pourcentages s'expliquent par la résorption de stocks historiques (p.ex. des pneus usés utilisés dans des exploitations agricoles pour servir de lest sur des silos). L'objectif de 100% de collecte fixé par la convention est donc atteint.

Avec un taux belge pour la réutilisation, le rechapage et le recyclage, de 84,88 % en 2012 et de 86,91 % en 2013, l'objectif de 55 % a été largement dépassé. Le recours à la valorisation énergétique via les cimentiers est plus conséquent en Wallonie. Néanmoins, le taux de valorisation matière (72,78%) reste nettement au-dessus de l'objectif des 55%. Pour 2013, le taux de valorisation matière (75,22) est également au-dessus de l'objectif fixé.

En 2013, Recytyre a mené une campagne de sensibilisation du grand public, via une action visant les points de vente de pneus et un spot radio. Cette campagne abordait la thématique du contrôle de la pression des pneus, puisque des pneus mal gonflés engendrent une usure prématurée de ceux-ci.

En matière de prévention et d'augmentation de la durée de vie des pneus, les campagnes de sensibilisation vers le grand public doivent être pérennisées.

Pour ce qui concerne la réutilisation et la préparation à la réutilisation, l'accent doit être porté sur la promotion du marché d'occasion (réutilisation directe) et des activités de rechapage (préparation à la réutilisation).

34. Maîtriser la gestion de pneus	
Objectif	Augmenter la durée de vie des pneus et donc diminuer le gisement de pneus usés Promouvoir les pneus d'occasion et le rechapage des pneus
Acteurs potentiels	DGO3, RECYTYRE
Publics ciblés	Consommateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre les campagnes de sensibilisation informant les utilisateurs sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un label européen sur les pneus neufs ; - l'utilisation durable des pneus ; - la prolongation de leur durée de vie ; - la réduction des émissions de CO₂ par leur utilisation adéquate. o Créer une campagne d'information sur les avantages et les alternatives qui existent en vue d'acquérir des pneus réutilisables o Réalisation d'une étude sur le potentiel de rechapage des pneus usés, principalement axée sur le rechapage des pneus de voitures o Mise en place d'un système de monitoring permettant d'enregistrer annuellement les résultats de rechapage o Inciter les producteurs à mettre en place des systèmes de leasing de pneus
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de campagnes de sensibilisation concernant l'utilisation des pneus à destination des consommateurs o Durée de vie moyenne des pneus, par type de pneus o Taux de réemploi des pneus usagés, par mode de traitement et par type d'usage

5.8. Huiles usagées non alimentaires

Le secteur de l'automobile, le secteur du transport, les industries, les agriculteurs ainsi que les particuliers génèrent des huiles usagées lors d'entretien et vidange de véhicules ou autres machines. Si les huiles usagées sont éliminées de manière inadéquate (combustion non contrôlée, rejets dans les égouts, déversement sur

le sol, ...), elles nuisent grandement à l'environnement. Ceci explique que, depuis bientôt 40 ans – la première directive européenne en la matière datait de 1975 –, la gestion des huiles usagées est encadrée par une législation spécifique.

Pour rappel, par huiles usagées, on entend les huiles usagées au sens de l'article 1er, 1° de l'AERW du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées, à savoir : « *toutes les huiles ou émulsions d'huiles à usage non alimentaire, qu'elles soient à base minérale, végétale, animale, ou synthétique, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées, en ce compris les huiles de moteur et des systèmes de transmission ainsi que les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.* »

Le cadre réglementaire applicable en matière de gestion des huiles usagées en Wallonie est le suivant :

- le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 8bis;
- le décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1er du Code de l'Environnement;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets (abrogeant et remplaçant l'AGW du 25/04/2002).

Afin de mettre en œuvre l'obligation de reprise des huiles usagées, l'a.s.b.l. VALORLUB a été créée spécifiquement en décembre 2004 par la Fédération Pétrolière Belge, la Lubricants Association Belgium, la Fédération belge des Entreprises de Distribution et la Confédération belge du Commerce et de la Réparation Automobile et des Secteurs Connexes. Une première convention environnementale a été conclue avec la Wallonie le 27 juin 2007 pour une durée de cinq ans. Une nouvelle convention environnementale a été conclue le 05 décembre 2013.

La convention vise à atteindre les objectifs suivants :

- le développement de la prévention, notamment la promotion de l'utilisation d'huiles biodégradables pour les applications en lubrification perdue qui le permettent;
- la collecte d'au moins 90 % des quantités d'huiles usagées potentiellement « collectables », compte-tenu des pertes lors de l'utilisation;
- un traitement des huiles usagées collectées conforme aux législations en vigueur au niveau national, fédéral et européen. Au moins 60% des huiles usagées doivent être régénérées ou traitées par valorisation matière (par exemple : production de combustibles normés).

Enfin, il faut noter que dans le cadre de sa politique relative aux marchés publics durables, le Gouvernement wallon a adopté le 23 avril 2009 une circulaire relative à l'utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les installations hydrauliques des cours d'eau en Wallonie. Cette circulaire, publiée au Moniteur belge le 13 mai 2009, concerne tout marché public impliquant l'utilisation d'huiles hydrauliques et d'huiles et graisses de lubrification perdues dans les équipements électromécaniques des ouvrages d'art hydrauliques des cours d'eau en Wallonie (barrages, écluses, ...). Elle définit les lubrifiants compatibles (ou acceptables) pour l'environnement, à savoir une huile ou une graisse, ainsi que leurs principaux composants, ayant l'ensemble des caractéristiques suivantes:

- un seuil significatif de biodégradabilité intrinsèque ou ultime;

- un seuil limité d'éco-toxicité pour les organismes vivants;
- un seuil limité de toxicité pour l'homme;
- l'absence de substances dangereuses, sauf exception pour les graisses;
- des performances techniques minimum;
- éventuellement une teneur minimum en matières premières renouvelables conformément au référentiel d'un des labels : eco-label européen, Nordic Swan, Swedish standard, Blaue Engel.

Les quantités d'huiles neuves mises sur le marché belge diminuent : 74 208 t en 2011, 73 262 t en 2012 et 68 320 t. Cette diminution est due non seulement à la variation de l'activité économique et industrielle mais également aux progrès technologiques permettant d'augmenter la durée de vie des huiles - par exemple en espaçant la fréquence des vidanges dans les véhicules -. Les huiles biodégradables ne représentent encore qu'une part très marginale des huiles mises sur le marché belge : de 600 à 700 t pour l'année 2013.

Les quantités « collectables » sont calculées sur base des quantités d'huiles neuves mises sur le marché (y compris les importations), déduction faite des huiles neuves réexportées, des huiles contenues dans les véhicules d'occasion exportés et des pertes lors de l'utilisation des huiles, ce taux de pertes étant évalué à 28,3 %.

Les données relatives à la Belgique présentées dans le tableau suivant montrent que l'objectif de collecte était atteint en 2013.

Tableau 6 Quantités d'huiles neuves et d'huiles usagées collectées en Belgique (2012-2013)

Année	Huiles neuves mises sur le marché (t)	Huiles usagées collectables (t)	Huiles usagées collectées (t)	Taux de collecte
2012	74.186	53.191	44.852	84,32 %
2013	68.320	48.985	44.421	90,68 %

On ne dispose pas directement de données relatives aux quantités mises sur le marché par région. Dès lors, pour pouvoir vérifier l'atteinte des objectifs de collecte, les données belges sont réparties entre les 3 régions en appliquant une clé de répartition basée sur l'indice de production industrielle par région, sur le parc de voitures privées et sur les distances moyennes parcourues. Pour 2012-2013, il a été ainsi postulé que la Wallonie représentait 29,1 % de la consommation belge. L'analyse pour la fixation de cette clé de répartition doit être affinée et poursuivie plus avant. Dans l'état actuel des connaissances, il est donc délicat de vouloir vérifier le respect du taux de collecte à l'échelle régionale.

En 2013, sur base des éléments recueillis par VALORLUB, 94 % du flux des huiles usagées, en ce compris les émulsions huileuses, collectées en Belgique sont destinées à un traitement de valorisation :

- traitement R9 (régénération et autres réemplois des huiles), à raison de 88 %;
- traitement R1 (valorisation énergétique), à raison de 3 %;
- traitement R5 (valorisation dans l'industrie des bitumes), à raison de 3 %.

Les fractions eau et sédiments des huiles usagées (6 % du total) sont éliminées dans des installations de traitement des eaux (traitement D6), à raison de 5 % et d'incinération (traitement D1), à raison de 1 %.

La moitié des huiles usagées collectées en Belgique sont envoyées en Allemagne, notamment en raison de l'intégration de plusieurs sociétés de collecte au sein de groupes industriels exploitant des installations de traitement en Allemagne.

Pour ce qui concerne la prévention quantitative -diminution globale des quantités mises sur le marché-, il n'est pas pertinent de fixer des objectifs chiffrés. En effet, à l'échelle régionale, ces quantités seront principalement influencées par le développement de l'activité économique et du trafic routier et par les politiques industrielles mises en œuvre pour augmenter la durée de vie des huiles.

Pour ce qui concerne la prévention qualitative, -augmentation des parts de marché pour les huiles et graisses respectueuses de l'environnement- hormis le constat concernant la part de marché marginale - environ 1 % en Belgique en 2013- les données actuellement disponibles ne permettent pas de proposer un objectif chiffré ambitieux et réaliste.

L'action du présent programme doit donc plutôt se focaliser sur un aspect relevant de la prévention qualitative, à savoir la promotion de l'utilisation d'huiles ayant moins d'impacts sur l'environnement, tout en veillant à ne pas déstabiliser le niveau des autres productions agricoles. Cette promotion s'appuiera principalement sur les missions que doit remplir Valorlub, sur la poursuite de la politique wallonne relative aux marchés publics durables et sur l'adoption et la mise en œuvre d'une réglementation destinée aux exploitants forestiers.

35. Promouvoir les huiles biodégradables	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir les huiles biodégradables o Imposer le recours aux huiles biodégradables dans les marchés publics o Imposer l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses
Acteurs potentiels	DGO3, VALORLUB, DGO2, DNF, UREBO
Publics ciblés	Consommateurs d'huiles (industries et particuliers), adjudicataires des marchés publics, exploitants forestiers, Communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'obligation de reprise : <ul style="list-style-type: none"> o Développer et promouvoir l'utilisation d'huiles biodégradables pour les applications en lubrification perdue qui le permettent : huiles de décoffrage, huiles de tronçonneuse, bio-lubrifiants dans les activités liées aux eaux de surface. o Développer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des quantités d'huiles biodégradables mises sur le marché. o Développer des campagnes de communication vers les secteurs concernés. o Poursuivre la mise en œuvre de la circulaire du 23 avril 2009 relative à l'utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les installations hydrauliques des cours d'eau en Wallonie. o Mettre en place des mesures contraignantes et/ou incitatives liées à l'utilisation d'huile de chaîne biodégradables pour les tronçonneuses.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de campagnes d'information pour promouvoir l'utilisation d'huiles lubrifiantes biodégradables o Pourcentage du nombre et des montants des marchés publics passés conformément à la circulaire du 23 avril 2009.

	<ul style="list-style-type: none">○ Taux de mise en œuvre des mesures figurant dans un arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'utilisation d'huiles de chaîne biodégradables
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6. Actions de réutilisation des déchets

6.1. Coordination de la politique de réutilisation des déchets

Poursuivre l'utilisation d'un objet bien avant de penser à s'en débarrasser et l'appeler déchet, est réellement la base de toute réflexion. Ainsi en Wallonie, de nombreuses pratiques se basent sur ce principe : au niveau familial (récupération des objets des grands parents, les vêtements des enfants...), au niveau citoyen (ligues des familles, entraide, bourse aux jouets, brocante, artisans...), au niveau virtuel (sites de seconde main) et au niveau commercial (magasin de troc ou de revente).

Toutes ces initiatives contribuent à promouvoir l'allongement de la durée de vie de ces objets et ainsi réduire des consommations de ressources et la production de déchets dans le cadre d'une économie circulaire. Notons qu'elles induisent souvent aussi des comportements d'entraide et renforcent le lien entre les personnes y participant.

Par contre, les flux passant par ces filières sont difficilement quantifiables, c'est pourquoi aucun objectif ne sera précisé.

Par ailleurs, la Wallonie a conclu une convention-cadre avec l'asbl RESSOURCES, fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources.

Il convient d'évaluer les actions et programmes d'actions en matière de réutilisation afin de rechercher l'efficacité, de réorienter, si nécessaire, ces actions et programmes, et de fonder les politiques futures menées en matière de réutilisation.

La Wallonie a réalisé les études nécessaires pour évaluer la réutilisation des déchets et notamment :

- l'évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale¹²;
- le réemploi¹³ ;
- une étude prospective du développement des ressourceries en Région wallonne¹⁴;
- l'analyse des entreprises d'économie sociale actives dans la filière textile¹⁵ ;
- l'étude prospective relative aux collectes sélectives en porte à porte et en bulles dans le cadre du PWD-Horizon 2020¹⁶.

¹² RDC-Environment pour la Région wallonne (2008)

¹³ CRIOC (2005 & 2011)

¹⁴ RESSOURCES (2010)

¹⁵ RESSOURCES (2011)

¹⁶ RDC, 2012

L'AGW du 3 juin 2009 puis l'AGW du 3 avril 2014 en matière de subsidiarité des EES actives dans le secteur de la réutilisation, a mis en place un mécanisme d'agrément et organise également le transfert de données vers la DGO3. Ces données sont nécessaires à la Wallonie pour établir un rapport annuel d'évaluation en matière de réutilisation des déchets en collaboration avec RESSOURCES.

36. Poursuivre la convention-cadre en cours avec RESSOURCES ou les acteurs de l'économie sociale actifs dans le domaine de la réutilisation	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des initiatives en matière de réutilisation et fixer des objectifs et des moyens • Augmenter le professionnalisme des associations et EES actives en matière de réutilisation • Maintenir une représentation du secteur comme interface entre la Région et les acteurs de terrain actifs en matière de réutilisation
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	RESSOURCES, EES actives dans le secteur de la réutilisation des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer une convention-cadre définissant les missions et le programme d'actions de RESSOURCES en lien avec ses axes de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ agir comme interface entre les EES et les autorités régionales, notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ecoute, aide et encadrement des membres dans leurs démarches (exécutions de la législation régionale, aspects techniques, ...) ○ Echange d'informations, réalisation d'enquêtes, production de données, transmissions des statistiques et des indicateurs ad hoc, notamment ceux relatifs au champ d'application de l'AGW du 3 avril 2014, l'analyse sectorielle de la gestion de certains flux prioritaires par les EES ○ Participation aux travaux régionaux dans le cadre du PWD-R, son suivi et son évaluation ○ fédérer les entreprises et contribuer au développement du secteur (nouvelles activités, augmentation des tonnages, augmentation du taux de couverture du territoire par des centres de réutilisation ...) ○ aider à la professionnalisation du secteur : démarches d'amélioration continue, référentiels de qualité, formations, outils, circulation des bonnes pratiques et des modèles de collaboration ○ favoriser la visibilité du secteur : actions de communication, collaborations/synergies, participation aux actions menées par la Région ou par les communes, présence aux manifestations, ... ○ représenter les membres de RESSOURCES dans les commissions consultatives ○ Evaluer annuellement les activités de RESSOURCES ○ Actualiser ses missions en fonction du développement du secteur
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Convention – cadre signée ○ Taux de réalisation des missions qui ont été confiées à RESSOURCES ○ Mise à jour annuelle des indicateurs du tableau de bord des activités du secteur de la réutilisation

6.2. Favorisation de la mise en place d'un réseau d'opérateurs de qualité

6.2.1. Etablir des partenariats entre EES et pouvoirs locaux

Le renforcement des démarches partenariales, la circulation d'informations entre les différents acteurs de la réutilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques en vue de la mise en place d'un réseau d'opérateurs de qualité font partie des missions confiées à l'asbl par le biais de la convention-cadre.

Mais le développement de la réutilisation comme outil de prévention de la politique des déchets ne peut s'effectuer en vase clos. Des contacts réguliers avec des partenaires extérieurs permettent :

- de faire connaître le secteur de la réutilisation et les performances qu'il accomplit ;
- d'être informé des débats en cours et des orientations stratégiques à l'étude ;
- de développer des synergies afin d'augmenter l'efficacité des actions entreprises (KOMOSIE, GREEN, IEW, CERES (Centre d'Enseignement et de Recherche pour l'Environnement et la Santé - Université de Liège), Espace Environnement, Institut Eco-conseil, SAW-B, le Réseau des ressourceries français, RREUSE, GREENWIN...)

Pour la création des ressourceries, il est essentiel de développer des partenariats locaux structurés entre les communes, les intercommunales et les CPAS d'une part et les entreprises d'économie sociale d'autre part.

Une comparaison des modes de collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les intercommunales montre une diversité de situations. Un facteur qui influence la vitesse de développement des Ressourceries est la situation en termes de collectes d'encombrants, préalable à la mise en place d'une Ressourcerie. Ce paramètre peut être variable à l'intérieur de la zone géographique d'une même intercommunale.

37. Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociales et les pouvoirs locaux	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intensifier l'intérêt des pouvoirs locaux pour la réutilisation ○ Augmenter les quantités collectées de biens réutilisables
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6, FOREM
Publics ciblés	EES, Pouvoirs locaux, COPIDEC, UVCW
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser la rencontre des acteurs (communes, intercommunales, CPAS, EES, ...) sur base de l'annuaire existant afin d'identifier les collaborations et les synergies potentielles à créer, à développer et à mettre en œuvre (création de coopérative, accords avec les CPAS, les Agences Locales pour l'Emploi, ...). Les rencontres viseront notamment à discuter des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ implanter des EES de réutilisation sur toute la Wallonie ○ informer / inciter les ménages et administrations à se diriger en premier lieu vers les EES lorsqu'ils souhaitent se défaire de biens réutilisables

	<ul style="list-style-type: none"> ○ intensifier et élargir les collectes ponctuelles de biens réutilisables dans les recyparcs et les ressourceries (assortie d'une communication) : vélos, livres, jouets, mobilier, couvertures ... et valider/renforcer les exutoires ○ renforcer le partenariat avec les associations caritatives, en particulier en périodes de demandes d'urgence (arrivée de migrants, catastrophes naturelles...) ○ promouvoir la collecte préservante des biens sans utiliser les camions compacteurs qui ne laissent aucune chance de réutilisation et en évaluer leur impact ○ étudier la possibilité, à travers des projets-pilotes, que les ménages déposent leurs encombrants réutilisables de manière continue dans les recyparcs ou à d'autres endroits à proximité des recyparcs. ○ encourager les communes à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans leurs choix d'opérateurs de collecte (propreté publique, service rendu aux citoyens, taux de réutilisation, ...) dans le respect de la législation sur les marchés publics ○ Etablir des collaborations entre les acteurs de manière à faciliter l'accès au gisement de biens réutilisables : <ul style="list-style-type: none"> ○ élargir les partenariats par voie volontaire, tout d'abord avec les administrations, lorsqu'elles se défont de biens réutilisables ou lors de l'achat de biens de seconde main (cf. programme 3.1 relatif au rôle d'exemple des pouvoirs publics) ○ examiner les modalités de collaboration avec les intercommunales et le secteur de l'économie sociale en matière de collectes sélectives innovantes et les évaluer par le biais du facilitateur régional en matière de prévention des déchets ○ Evaluer la mise en place des accords entre partenaires et quantifier leurs effets tant au niveau de l'offre que de la demande de déchets réutilisables
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pourcentage de partenariats "commune – EES" (ressourcerie) qui débouchent sur des actions, par type de partenariat ○ Quantités de biens collectées par les EES, par catégorie de biens ○ Taux de réutilisation des biens collectés par les EES, par catégorie de produit et par ressourcerie ○ Pourcentage de biens de seconde main collectés vendus par les EES, par catégorie de biens et par EES ○ Nombre d'administrations et d'OIP ayant signé un partenariat.

6.2.2. Augmenter l'attractivité des produits / points de vente des biens de seconde main

Il existe pour les ressourceries différents référentiels « qualité » qui ne sont pas sous le contrôle des autorités publiques (même si la Wallonie participe à certains comités de pilotage).

Rec'Up est un label portant sur le processus allant du produit de la collecte jusqu'à la commercialisation, afin d'améliorer l'image du secteur et de diffuser une image positive de la seconde main vers le grand public.

- Le site www.rec-up.be reprend la liste des magasins Rec'Up et les types de produits vendus.
- Ce label est un projet vers lequel convergent les diverses actions entreprises par RESSOURCES en vue de professionnaliser le secteur et de renforcer la cohésion entre membres. En outre, RESSOURCES met à jour le « welcome

pack » (ensemble des procédures et bonnes pratiques collectées auprès des différents opérateurs), établit un support pédagogique pour l'établissement des procédures d'audit, procède à des séances d'information et de formation du personnel avec pré-audit des entreprises.

- o La Wallonie participe au comité de pilotage de Rec'Up.

ElectroREV (2002) est un label de qualité pour les électroménagers de seconde main (site internet : www.electrorev.be) reconnu en 2004 par CEBEC, organisateur certificateur en matière de sécurité électrique.

Solid'R est le label éthique des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage.

- o Le contrôle des critères du label Solid'R est effectué par l'association Ethibel.
- o Les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans la démarche Solid'R doivent signer une convention avec RESSOURCES dans laquelle les membres s'engagent à rester dans la démarche pour minimum trois ans et à payer une contribution à RESSOURCES.
- o De son côté, RESSOURCES s'engage à coordonner la procédure de certification annuelle via Ethibel et à assurer la coordination d'une campagne de communication annuelle sur le label.

Les membres de RESSOURCES ne bénéficient pas tous du même niveau de professionnalisme. Or, pour être crédible comme opérateur en matière de gestion des déchets, le réseau dans son ensemble doit améliorer ses performances tout au long des différentes étapes du processus de traitement des objets collectés. Cette amélioration nécessite de la formation et la promotion de toute forme de démarche visant une amélioration de la qualité.

RESSOURCES encourage le développement de la qualité chez ses membres et renforce sa collaboration avec le Mouvement Wallon de la Qualité en vue d'identifier les éléments pertinents pour les membres de RESSOURCES – en ce compris l'identification des sources de financement pour les démarches qualité.

Par ailleurs, RESSOURCES développe un portail visant la facilitation de produits de seconde main, qui sera appelé « le clic récup' » sur le modèle du « clic local » développé par l'APAQ-W, dont il s'inspire. Le public cible est très vaste : autorités publiques locales, entreprises et particuliers.

38. Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o Augmenter la demande des biens de seconde main par un renforcement de l'attractivité des produits aux yeux du consommateur et une densification des points de vente o Renforcer la professionnalisation des magasins en matière de vente
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	EES, les entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Encourager et poursuivre la professionnalisation des magasins de biens de seconde main en proposant des facilités de paiements et de livraison, site web... o Favoriser l'organisation de formations commerciales (marketing différencié) pour les vendeurs du secteur du réemploi

	<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer l'efficacité des ateliers de réparation par la mutualisation des informations, des connaissances, des outils, de l'accès aux pièces,... o Développer et mieux faire connaître les points de vente et leur maillage en Wallonie o favoriser les systèmes de garantie offerts au consommateur en cas d'achat d'équipements de seconde main
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'achats de biens de seconde main par visite, par ressourcerie o Evolution de la connaissance et la perception de la seconde main par les citoyens o Taux de satisfaction des visiteurs de points de vente de seconde main, par ressourcerie

39. Mener des campagnes de communication sur les gestes favorables à la réutilisation	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o Sensibiliser les citoyens, les secteurs économiques et le secteur public sur l'importance et les enjeux (économiques, environnementaux et sociétaux) de la réutilisation o Améliorer la visibilité des circuits existants o Augmenter les quantités de biens réutilisables collectées
Acteurs potentiels	DGO3, UVCW, RESSOURCES, EES, SPW, FWB, COPIDEC
Publics ciblés	Etablissements scolaires, Ménages, les administrations communales et entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre des campagnes régulières de communication sur la réutilisation et les services à disposition vers les citoyens et les secteurs concernés. Ces campagnes peuvent se faire via différents canaux (calendriers de collectes des déchets, informations dans les PAC, revues communales, affiches, spots publicitaires, annuaires locaux de la réutilisation, journées thématiques, plates-formes d'achat en ligne ...) et peuvent porter sur différents sujets : <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt de la réutilisation (sensibilisation) et de ses bénéfices environnementaux - les outils à disposition pour identifier et localiser les acteurs de la réutilisation (selon le type de bien, l'entité géographique, le type de collecte, ...) - l'existence des collectes préservantes présentes sur le territoire communal - les consignes de tri pour les flux visés par la réutilisation - l'organisation d'évènements de collecte de biens réutilisables dans les écoles couplés à une sensibilisation à la thématique de la réutilisation - l'organisation de collectes ponctuelles de biens réutilisables (jouets, vélos, livres, textiles, EEE, ...) o Réaliser des campagnes ciblées au niveau régional pour travailler sur la perception de la seconde main par les citoyens afin d'augmenter l'attractivité de ces biens. La récupération doit être perçue comme tendance o Soutenir la communication pour faire connaître le « clic récup » auprès de son public cible o Actualiser le site internet http://moinsdedechets.wallonie.be/ volet réutilisation o Participer activement à la SERD par la coordination régionale des actions menées o Soutenir toutes les actions « Donneries » (don, pièces de rechange, Give box...)

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de campagnes de communication réalisées, par type d'évènements et par type de support ○ Efficacité de ces campagnes
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

40. Diffuser aux entreprises les modalités pour se défaire des biens réutilisables (objets valorisables et déchets d'équipements électriques et électroniques)	
Objectif	Augmenter les quantités collectées auprès des entreprises
Acteurs potentiels	RESSOURCES, EES UCM, UWE, Chambres de commerce
Publics ciblés	Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des campagnes de communication auprès des entreprises (via UCM, UWE, Chambres de commerce, ...) afin d'inciter les entreprises à faire appel aux bonnes filières pour se défaire de leurs mobilier et matériel informatique potentiellement réutilisables. ○ Proposer des modèles de collaborations entre les EES et les PME qui souhaitent donner / acheter des biens réutilisables / réutilisés
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité d'objets valorisables collectée auprès des entreprises, par catégorie d'objets (DEEE...) et par entreprise ○ Nombre de campagnes de communication réalisées par type d'entreprises, par type de support ○ Efficacité et efficience (attendues) des campagnes de communication, par type de campagne

6.3. Création d'un cadre favorable à la réutilisation

6.3.1. Fixer des objectifs de réutilisation

L'objectif de la Wallonie est de tendre vers une quantité de biens réutilisés de 8 kg/hab sur base des chiffres provenant des EES membres ou non du réseau Ressources en n'oubliant pas la réutilisation déjà existante (brocante, magasin de seconde main,...)mais qui est difficilement quantifiable.

41. Analyser et proposer la fixation d'objectifs de réutilisation dans la législation	
Objectif	Favoriser la réutilisation des biens par une obligation de résultats en matière de réutilisation dans le cadre législatif
Acteurs potentiels	DGO3, GW, DGO6, UVCW, Copidec
Publics ciblés	RESSOURCES, Pouvoir locaux, Acteurs actifs dans la réutilisation, RECUPEL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imposer un objectif chiffré de réutilisation par flux de déchets, distinct de l'objectif de recyclage dans la législation. A cette fin, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> ○ recenser les propositions en matière d'objectifs chiffrés ○ confronter les chiffres avec les estimations et les objectifs du cahier 2 : prévention ○ consulter les parties prenantes sur les objectifs retenus

	<ul style="list-style-type: none"> ○ insérer dans les textes concernés les objectifs chiffrés de réutilisation par flux de déchets, en particulier dans l'arrêté du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets (pour les DEEE) ○ décliner à l'échelle (inter)communale les objectifs fixés au niveau régional (étant donné que la réutilisation est un mode de gestion locale des déchets de type « circuits courts ») <p>Les objectifs doivent tenir compte de la pertinence de la réutilisation (bilan environnemental) selon les différents biens</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre les tonnages réutilisés au regard des objectifs fixés et mener, le cas échéant, des actions correctrices
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pourcentage du nombre de flux de déchets pour lesquels un objectif chiffré a été fixé en termes de réutilisation dans les textes réglementaires

6.3.2. Explorer de nouvelles niches de réutilisation

42. Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer	
Acteurs potentiels	DGO3, centres de recherches, fédérations sectorielles, RESSOURCES
Public ciblé	EES
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Stimuler les collaborations avec les nouvelles technologies collaboratrices (Fablab, ...) ○ Aider à étudier la faisabilité de la création d'une coopérative de regroupement des flux de déchets collectés par les ressourceries en vue de leur valorisation optimale (action initiée par RESSOURCES) ○ Favoriser les initiatives de mises en réseau des EES et les modèles de coopération novateurs
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pourcentage des quantités supplémentaires de déchets réutilisés grâce à de nouvelles filières en matière de réutilisation des déchets, par type de filière et par EES ○ Nombre d'actions résultant des collaborations avec les nouvelles technologies collaboratives ○ Rapport d'analyse sur la faisabilité de la création d'une coopérative... ○ Nombres de nouveaux réseaux mis en œuvre

6.3.3. Stimuler la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques

L'asbl RECUPEL, organisme responsable de l'obligation de reprise des DEEE, a développé des partenariats avec l'économie sociale pour la collecte et la réutilisation de ces équipements (Protocole d'accord entre RESSOURCES et RECUPEL). L'accord de collaboration entre RECUPEL et RESSOURCES concerne notamment l'accès aux informations techniques et aux gisements de DEEE potentiellement réutilisables.

43. Renforcer les dispositions en matière de réutilisation dans les réglementations relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'accès des EES à un gisement de qualité ○ Augmenter les marchés pour les biens réutilisés
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES
Publics ciblés	Obligataires de reprise et/ou les organisations agissant pour leur compte, EES actives dans la réutilisation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser la rencontre des acteurs afin d'identifier les collaborations et les synergies potentielles à créer, à développer et à mettre en œuvre ○ Renforcer la collaboration entre l'économie sociale et RECUPEL par le biais de la révision de leur protocole d'accord ○ Promouvoir prioritairement la réutilisation d'équipements électriques et électroniques répondant à des critères de qualité ○ Evaluer le plan de réutilisation de RECUPEL ainsi que l'accord RECUPEL – RESSOURCES : accès au gisement, informations techniques, respect des dispositions, ... et proposer des modalités supplémentaires, notamment en matière de sanctions, en cas de non-respect de cet accord ○ Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux pour travailler sur la conception des EEE pour garantir la réutilisation des produits ○ Suivre les travaux internationaux en matière de normalisation (CENELEC) et évaluer l'impact pour les EES
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pourcentage des quantités DEEE collectés et vendus par les EES, par catégorie de biens et par EES ○ Taux de réalisation des actions du plan de réutilisation de RECUPEL et de l'accord RECUPEL – RESSOURCES, par type d'actions

6.3.4. Stimuler la réutilisation des matériaux de construction

Dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement, RESSOURCES a été invitée par la Wallonie à proposer un projet de réutilisation des matériaux de construction. Une demande similaire ayant été exprimée par la Région de Bruxelles-Capitale, les deux demandes ont été regroupées en un seul projet afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Cela a abouti au lancement en décembre 2011 d'un projet pour développer une filière de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction, issus des chantiers de rénovation et de démolition sur base de projets-pilotes. Ce projet a été réalisé par la Confédération de la Construction Wallonne (CCW), le Centre Interdisciplinaire de Formation des Formateurs de l'Université de Liège (CIFIUL) et Ressources avec l'aide de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces opérateurs ont rédigé un guide de bonnes pratiques.

44. Soutenir le développement de la filière de la réutilisation des déchets de construction	
Objectif	Développer la réutilisation des matériaux de (dé)construction
Acteurs potentiels	DGO3, centres de recherches, fédérations sectorielles
Publics ciblés	EES actives dans la réutilisation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer la diffusion du guide de bonnes pratiques en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction rédigé par l'asbl RESSOURCES, la CCW et le CIFFUL permettant : <ul style="list-style-type: none"> o de sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entrepreneurs à la réutilisation et au recyclage des matériaux de construction o de faciliter l'intégration de ces nouvelles pratiques dans leurs chantiers. o réaliser l'accompagnement de nouveaux chantiers pour multiplier les exemples de bonnes pratiques o Veille technologique et évaluation des besoins d'analyses complémentaires de la composition des déchets de construction afin d'évaluer le gisement de déchets réutilisables et les actions prioritaires pour ces déchets o Lever les freins identifiés dans le cadre de l'élaboration du guide pour les EES de réutilisation, Favoriser la reprise de certains matériaux par les EES (marbres, pierres ornementales, cheminées...) à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines ressourceries
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de guides de bonnes pratiques en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction distribués ou téléchargés o Pourcentage du nombre d'EES actives dans le domaine de la réutilisation des déchets de construction o Pourcentage des quantités de déchets de construction collectés et réutilisés, par EES o Nombre d'actions menées en matière de réutilisation des déchets de construction, compte tenu des résultats et recommandations existantes dans les autres régions, par type d'action